



# Just

## Rapport sur la solvabilité et la condition financière

Exercice 2024

### **Caveat**

*Le présent rapport a pour objet la meilleure information de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution sur la situation organisationnelle, stratégique, financière et prudentielle de la mutuelle Just, ci-après aussi nommée « la Mutuelle » ou « Just ».*

*Les éléments ici rapportés sont exacts et établis de bonne foi.*

## Table des matières

Synthèse du rapport.....	6
A. Activité et résultats .....	6
A.1. Activité .....	7
A.1.1. Présentation générale .....	7
A.2. Résultats de souscription.....	11
A.2.1. Evolution des principaux éléments constitutifs du résultat de la Mutuelle.	12
A.3. Résultats des investissements.....	13
A.3.1. Résultats .....	13
A.4. Résultats des autres activités .....	14
A.5. Autres informations .....	14
B. Système de gouvernance .....	15
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	15
B.1.1. Organisation générale .....	15
B.1.2. Instances politiques.....	15
B.1.3. Instances opérationnelles .....	20
B.1.4. Les fonctions clés.....	20
B.1.5. Rémunérations.....	23
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité.....	26
B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA .....	27
B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques .....	27
B.3.2. Cartographie et mesure des risques.....	27
B.3.3. Processus et procédures en place pour l'ORSA.....	28
B.3.4. Prise en compte de l'ORSA dans les processus de gestion et de prise de décision	31
B.4. Système de contrôle interne .....	32
B.4.1. Eléments fondamentaux du contrôle interne .....	32
B.4.2. L'environnement interne.....	33
B.4.3. Une évaluation des risques.....	35
B.4.4. Les activités de contrôle .....	35
B.4.5. La maîtrise de l'information et de la communication .....	37
B.4.6. Le pilotage du contrôle interne .....	38
B.4.7. La fonction clé Conformité.....	38

B.5.	Fonction d'audit interne .....	40
B.5.1.	Rôle .....	40
B.5.2.	Examen et contrôle du profil de risque de l'Audit interne .....	41
B.5.3.	Rapports d'audit interne et suivi des recommandations .....	42
B.6.	Fonction actuarielle .....	42
B.6.1.	Rôle de la fonction actuarielle .....	42
B.7.	Sous-traitance .....	43
B.7.1.	Définition .....	43
B.7.2.	Politique de sous-traitance .....	44
B.8.	Autres informations .....	45
C.	Profil de risque .....	45
C.1.	Risque de souscription .....	46
C.1.1.	Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle .....	46
C.1.2.	Mesure du risque de souscription et risques majeurs .....	47
C.1.3.	Maitrise du risque de souscription .....	47
C.1.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective .....	47
C.1.5.	Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle .....	47
C.1.6.	Mesure du risque de marché et risques majeurs .....	48
C.1.7.	Plan de maîtrise et de suivi .....	48
C.1.8.	Tests de sensibilité avec vision prospective .....	49
C.2.	Risque de crédit .....	49
C.2.1.	Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle .....	49
C.2.2.	Mesure du risque de crédit et risques majeurs .....	49
C.2.3.	Plan de maîtrise et de suivi .....	49
C.2.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective .....	50
C.3.	Risque de liquidité .....	50
C.3.1.	Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle .....	50
C.3.2.	Mesure du risque de liquidité et risques majeurs .....	50
C.3.3.	Maitrise du risque de liquidité .....	50
C.3.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective .....	50
C.4.	Risque opérationnel .....	51
C.4.1.	Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle .....	51
C.4.2.	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs .....	51

C.4.3.	Plan de maîtrise et de suivi .....	51
C.4.4.	Tests de sensibilité avec vision prospective .....	52
C.5.	Autres risques importants .....	52
C.6.	Autres informations .....	52
D.	Valorisation à des fins de solvabilité .....	53
D.1.	Actifs .....	53
D.1.1.	Les placements immobiliers .....	53
D.1.2.	Les placements obligataires.....	53
D.1.3.	Les fonds d'investissement .....	53
D.1.4.	Les actions .....	54
D.1.5.	Les autres placements.....	54
D.1.6.	Les actifs incorporels .....	54
D.1.7.	Les autres créances .....	54
D.1.8.	Les impôts différés actifs .....	55
D.2.	Provisions techniques .....	55
D.2.1.	Les provisions techniques sociales et prudentielles.....	55
D.2.2.	Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations.....	57
D.3.	Autres passifs.....	57
D.3.1.	Les impôts différés .....	57
D.3.2.	Les autres dettes.....	57
D.4.	Méthodes de valorisation alternatives .....	58
D.5.	Autres informations .....	58
E.	Gestion du capital .....	58
E.1.	Fonds propres.....	58
E.1.1.	Fonds propres actuels .....	58
E.1.2.	Plans d'actions.....	59
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis.....	59
E.3.	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	59
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé.....	59
E.5.	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis.....	60
E.6.	Autres informations .....	60

F.	Annexes .....	60
F.1.	S02.01 -Bilan.....	60
F.2.	S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d’activité .....	62
F.3.	S.05.02 - Primes, sinistres et dépenses par pays .....	63
F.4.	S.12.01 - Provisions techniques vie .....	64
F.5.	S.17.01 - Provisions techniques non-vie .....	64
F.6.	S.19.01 - Sinistres en non-vie.....	65
F.7.	S.23.01 - Fonds propres .....	66
F.8.	S.25.01 - Capital de solvabilité requis – Formule standard .....	67
F.9.	S.28.02 – MCR.....	68

# Synthèse du rapport

## A. Activité et résultats

---

Après les 3 exercices (années 2021, 2022 et 2023) que la mutuelle a délibérément consacré à l'investissement nécessaire à son développement, l'exercice 2024 se clôture par un résultat excédentaire de 953K€.

La sinistralité à un niveau attendu, une bonne maîtrise des charges et un résultat financier de bon niveau permettent ce bon résultat.

En 2024, la Mutuelle a poursuivi son développement dans toutes les régions. De nombreuses nouvelles communes partenaires sont venues rejoindre celles qui l'étaient déjà, et ce dans toutes les régions.

Conformément à la stratégie, une nouvelle gamme a été l'année de mise en place et commercialisée en 2024.

Les fonds propres passent de 17.2M€ en 2023 à 28.1 M€. La couverture du SCR est de 170% en 2023 (contre 120% en 2023) tandis que le MCR est couvert à 680%.

L'évolution des fonds propres entre les deux exercices s'explique par le changement de méthode de valorisation du siège, une meilleure estimation projetant un excédent pour l'année 2025, et un exercice 2024 excédentaire.

## **A.I. Activité**

---

### **A.I.1. Présentation générale**

La Mutuelle JUST, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, est une personne morale de droit privé à but non lucratif.

Elle est enregistrée au répertoire SIRENE sous le numéro 783.864.150.

Elle est administrée par une Assemblée Générale composée de délégués des adhérents et par un Conseil d'Administration composé d'adhérents élus.

Les branches d'activités garanties directement assurées, coassurées ou acceptées en réassurance, pour lesquelles la Mutuelle est agréée sont :

- 1. Accidents
- 2. Maladie
- 20. Vie – Décès
- 21. Natalité / Nuptialité

Au 31 décembre 2024, la Mutuelle emploie 109 salariés dont 83 femmes et 26 hommes.

La Mutuelle n'exerce son activité qu'en France Métropolitaine. Son siège social est situé à VALENCIENNES (59300), 53 avenue de Verdun.

Elle dispose de 6 établissements, outre son siège social, lequel regroupe une agence commerciale et l'ensemble des services administratifs de la Mutuelle. Ces établissements sont situés à :

- ARRAS (62000), boulevard Gambetta : agence commerciale
- BETHUNE (62400) 19, rue Anatole France : agence commerciale
- CAMBRAI (59400), 3, rue Tavelle : agence commerciale
- DUNKERQUE (59140), 46, rue Poincaré : agence commerciale
- REIMS (51100), 21 rue Gambetta : agence commerciale
- TOULOUSE (31000), 1 boulevard d'Arcole : agence commerciale

La Mutuelle est soumise, en ce qui concerne la supervision financière, au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 Place de Budapest, CS92459, 75436 PARIS.

Elle fait partie d'un groupe au sens de l'article L.212-7 du code de la Mutualité. Ce groupe est composé des entités suivantes :

Mutuelle Santé Just

*Mutuelle soumise aux dispositions du livre III du code de la mutualité,*

*Siège social : 19, rue de la Poste à VALENCIENNES (59300)*

*Inscrite sous le numéro SIREN 442.599.312*

SCI Just'Immo - rue de Paris

*Société Civile Immobilière au capital de 1.101.500€*  
*Siège Social : 44, rue de Paris à VALENCIENNES (59300)*  
*RCS Valenciennes : 481.166.296*  
SCI En Famille

*Société Civile Immobilière au Capital de 2.709.200€*  
*Siège Social : 1, place de la Vacquerie à ARRAS (62000)*  
*RCS Arras : 501.412.530*

SCI JEF Place Charles de Gaulle

*Société Civile Immobilière au Capital de 381.000€*  
*Siège Social : 3, place Charles de Gaulle à VALENCIENNES (59300)*  
*RCS Valenciennes : 539.694.547*

SCI JEF – Rue de la Poste

*Société Civile Immobilière au Capital de 1.501.000 €*  
*Siège Social : 19, rue de la Poste à VALENCIENNES (59300)*  
*RCS Valenciennes : 539.683.623*

Prémia

*SARL coopérative au Capital variable de 96.000€*  
*Siège Social : 53 avenue de Verdun à VALENCIENNES (59300)*  
*RCS Arras : 408.657.922*

PROMUT PLUS

*Association déclarée*  
*Siège Social : 53 avenue de Verdun à VALENCIENNES (59300)*  
*N° SIREN : 414.587.543*

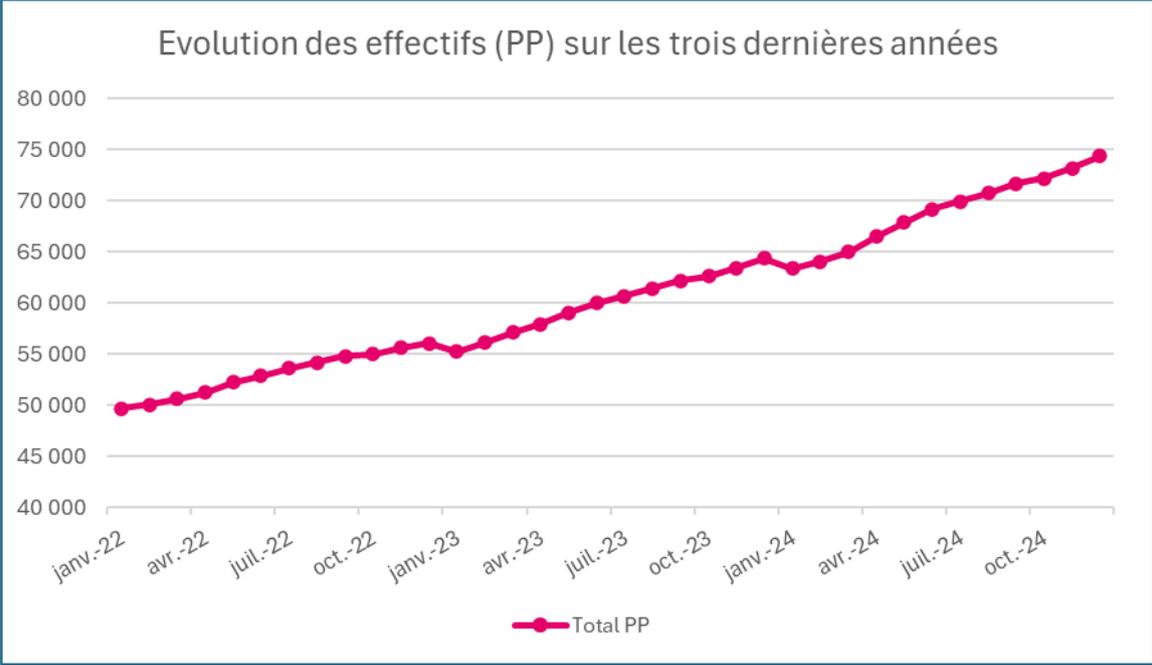
ASSURANCE CONSEIL DEFENSE ET RECOURS (ACDR)

*Société d'assurance à forme mutuelle*  
*Soumise à SOLVA I*  
*Siège social : 53 avenue de Verdun à VALENCIENNES (59300)*  
*N° SIREN : 318.084.902*

La Mutuelle détient en effet des parts dans les SCI du groupe et au sein de Prémia. Ses adhérents sont également adhérents de la Mutuelle Santé Just et de l'association Promut Plus.

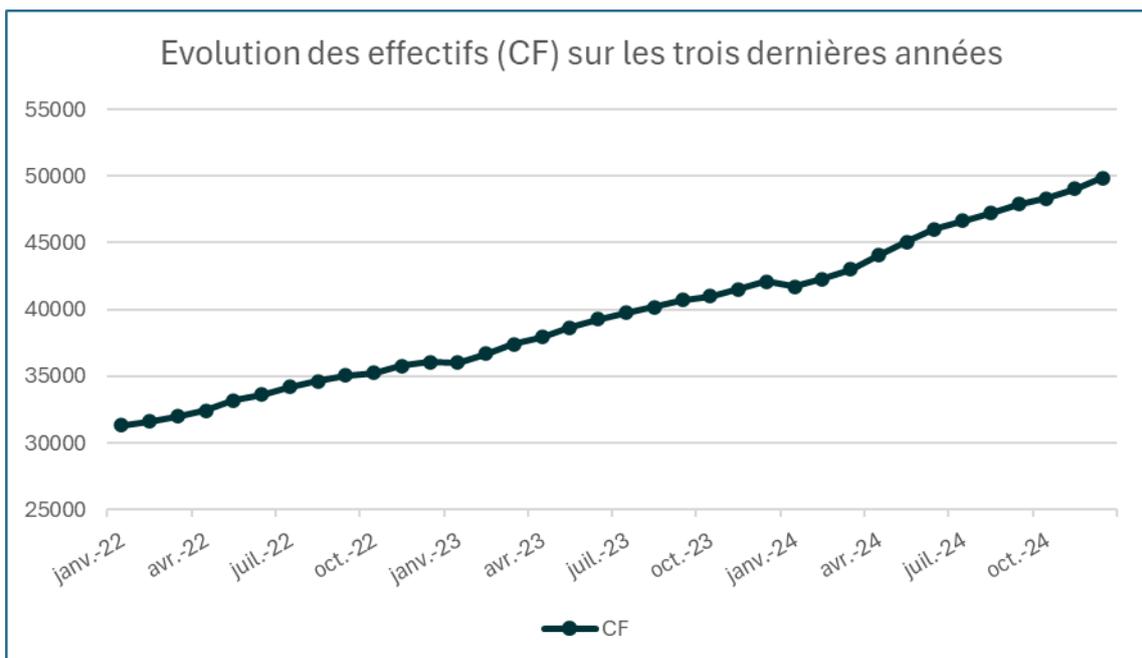
La Mutuelle, dans le cadre de ce groupe, a en charge la combinaison des comptes des entités du groupe.

Au cours de l'année 2024, les effectifs globaux de la mutuelle ont poursuivi une progression de l'ordre de 15% pour atteindre 74 437 personnes protégées (PP) au 31 décembre.



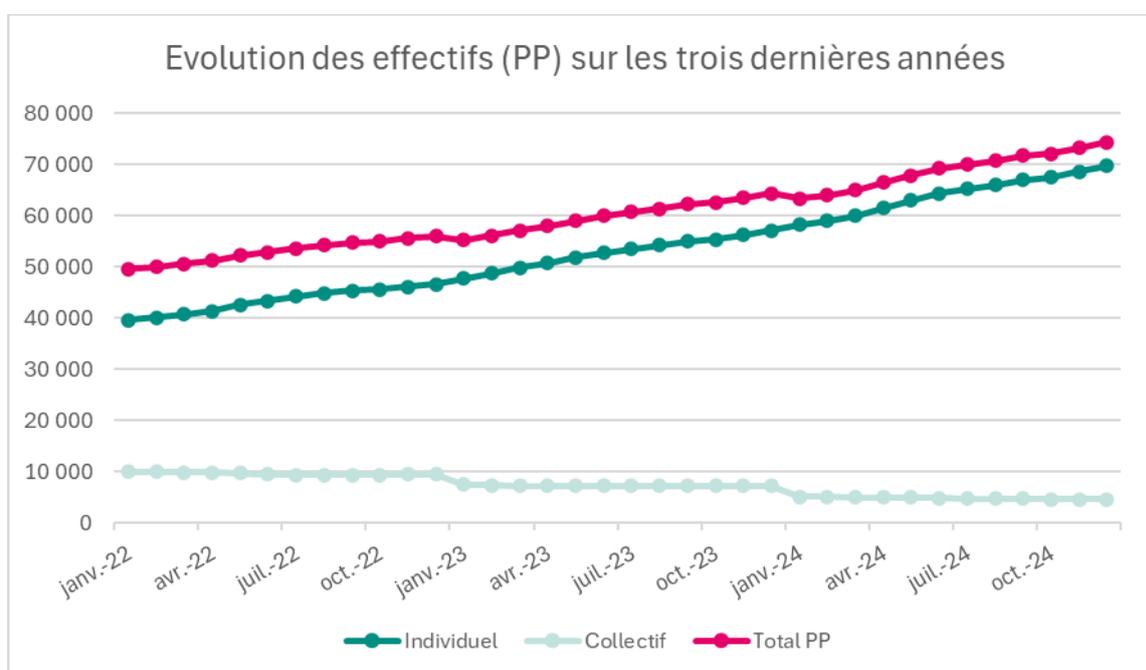
L'effectif en termes de chefs de famille augmente de plus de 18% sur l'année 2024 pour atteindre 49 875 chefs de famille au 31 décembre.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des effectifs chefs de famille sur les 3 dernières années :



Le portefeuille de la Mutuelle est composé à 94% d'adhérents issus de contrats individuels. La part d'adhérents individuels augmente, elle était de 89% fin 2023.

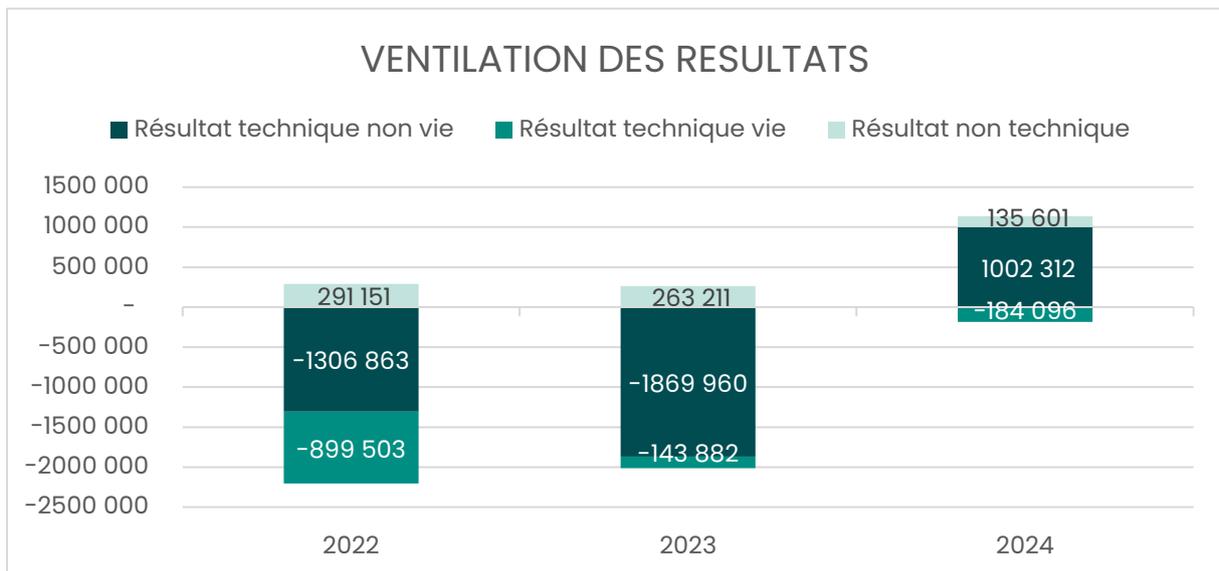
Le graphique ci-dessous illustre ces éléments :



## A.2. Résultats de souscription

Le résultat de la Mutuelle se présente en trois parties :

- Le compte de résultat technique des opérations non-vie, intégrant principalement la gestion des garanties santé et du régime légal de la CMU en assurance directe et en réassurance ;
- Le compte de résultat technique des opérations vie, retraçant les opérations de couverture de frais d'obsèques et paiement de capital décès ;
- Le compte de résultat non technique regroupant le résultat financier non affecté aux deux précédents comptes, les charges et produits non techniques, le résultat exceptionnel et impôts sur les résultats de la Mutuelle.



	2022	2023	2024
Résultat technique non-vie	-1 306 863	-1 869 960	1 002 312
Résultat technique vie	-899 503	-143 882	-184 096
Résultat non technique	291 151	263 211	135 601
<b>Résultat net</b>	<b>-1 915 215</b>	<b>-1 750 632</b>	<b>953 817</b>

## A.2.1. Evolution des principaux éléments constitutifs du résultat de la Mutuelle

L'analyse du compte de résultat 2024 se traduit de la façon suivante :

En Euros	2022	2023	2024	N/N-1
<b>Cotisations acquises nettes</b>	42 531 576	49 291 840	61 586 483	25%
Non- vie	41 831 204	48 652 145	60 949 845	25%
Vie	700 372	639 696	636 638	0%
<b>Charges de prestations</b>	-	-	-	21%
Non- vie	36 897 418	44 019 148	53 064 217	21%
Vie	-	-	-	8%
<b>Commission de réassurances</b>				
<b>Marge technique brute</b>	<b>5 634 158</b>	<b>5 272 692</b>	<b>8 522 266</b>	<b>62%</b>
Non-vie	6 402 945	5 339 961	8 646 520	62%
Vie	-	-	-	85%
Frais de gestion nets des autres produits	7 771 408	7 824 035	8 530 499	9%
Résultat de placement	211 765	814 791	638 705	-22%
Résultat exceptionnel	10 270	14 081	323 345	-2396%
Impôts				
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-</b>	<b>1 915 215</b>	<b>953 817</b>	<b>-154%</b>

### A.2.1.1. La réassurance

La mutuelle s'est engagée dans le cadre d'un traité de réassurance auprès de « L'EQUITE ». Ce traité concerne deux garanties :

Garantie frais médicaux – Plénitude (branche 1 – maladie)

Garantie frais médicaux – Libra Santé (branche 1 – maladie)

Le montant des primes non-vie cédées et des prestations cédées en réassurance s'élève à 0 €, conséquence de la résiliation du portefeuille au 31/12/2022.

Par ailleurs, le montant cédé sur la provision pour sinistres à payer s'établit à -53,66 €, correspondant à une régularisation de solde.

En conséquence, le résultat net de réassurance est de -53,66 €, un montant non représentatif de l'activité, ne traduisant pas une exposition effective aux transferts de risque.

## A.3. Résultats des investissements

### A.3.1. Résultats

#### A.3.1.1. Etat des placements de la Mutuelle au 31 décembre 2024

Conformément au poste A2 de l'actif du bilan 2024, les placements de la Mutuelle se décomposent au 31 décembre 2024 de la manière suivante :

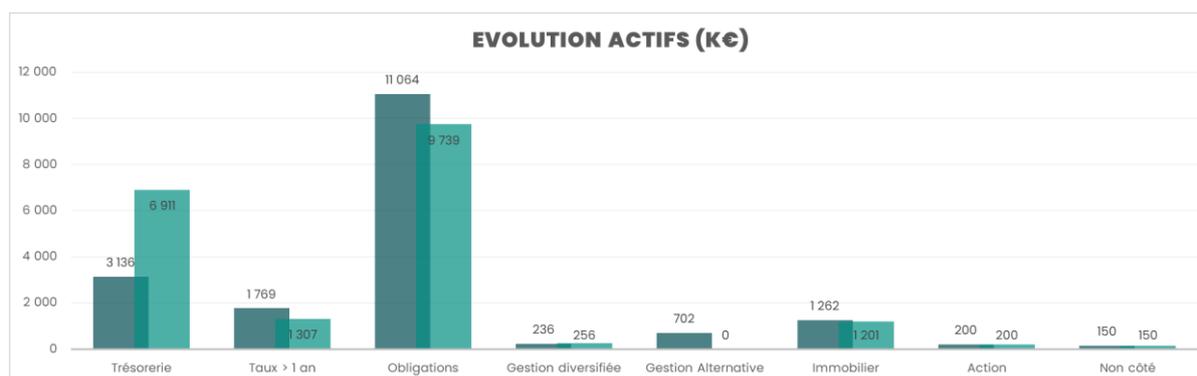
(En €)	Valeur brute Bilan 2024	Valeur nette Bilan 2024
Terrains et construction	14 142 323	12 380 224
Placements dans les entreprises liées	264 980	264 980
Placements financiers	13 224 165	13 072 786
<b>Total</b>	<b>27 631 468</b>	<b>25 717 990</b>

Le poste Terrains et constructions diminue progressivement, conformément au rythme des dotations aux amortissements.

Les placements financiers enregistrent une baisse de 3 753 K€ (-13 %) entre 2023 et 2024, principalement en raison de la cession d'actifs, réalloués en trésorerie, et de l'augmentation de la poche à court terme.

(En €)	Valeur nette Bilan 2023	Valeur nette Bilan 2024
Terrains et construction	12 591 411	12 380 224
Placements dans les entreprises liées	264 980	264 980
Placements financiers	16 614 944	13 072 786
<b>Total</b>	<b>29 471 335</b>	<b>25 717 990</b>

La répartition des placements financiers au 31 décembre 2024 se présente comme suit.



### A.3.1.2. Résultat des placements de la Mutuelle au 31 décembre 2024

La performance 2024 s'élève à 2.36% sur le portefeuille consolidé pour un montant moyen placé de 19 455K€. Cette performance est inférieure à celle de 2023 qui était de 4.99%. En effet, nous avons eu en 2023 d'importantes distributions d'un fonds FCPI et bénéficié de la hausse des taux. La performance du portefeuille est en dessous de l'ESTER +2% qui était de 5.68% au 31/12/2024.

(En pourcentage)	2022	2023	2024
Portefeuille court terme	0%	1.53%	0.93%
Portefeuille moyen terme détenu en direct	-0.12%	14.23%	3.94%
Performance moyen terme mandat	0.89%	2.59%	2.43%
<b>Portefeuille consolidé</b>	<b>0.43%</b>	<b>4.99%</b>	<b>2.36%</b>

## A.4. Résultats des autres activités

Non significatif.

## A.5. Autres informations

Non significatif.

# B. Système de gouvernance

---

## B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

---

### B.1.1. Organisation générale

La Mutuelle est administrée par un Conseil d'Administration, élu parmi l'ensemble des adhérents par l'Assemblée Générale, composée elle-même des délégués d'adhérents.

Le Conseil d'Administration fixe la stratégie et confie aux dirigeants effectifs le soin de mettre en œuvre opérationnellement, avec leurs équipes, les décisions prises. L'ensemble de ses travaux sont préparés par les membres du Bureau. Il peut également déléguer le soin d'étudier certains dossiers à des commissions et comités.

Les responsables des 4 fonctions clés assurent, chacun dans leur domaine, des missions qui leur sont propres.

### B.1.2. Instances politiques

#### B.1.2.1. L'Assemblée générale

L'Assemblée Générale de la Mutuelle est composée de délégués d'adhérents (1 délégué pour 750 adhérents), élus pour une durée de six ans.

Deux sections sont constituées :

- Une première section, (dénommée Section 1 - INDIVIDUELS) rassemble l'ensemble des membres participants ayant souscrit un contrat individuel directement auprès de la Mutuelle, ainsi que les membres honoraires personnes physiques ;
- Une deuxième section, (dénommée Section 2 – COLLECTIFS) rassemble l'ensemble des membres participants ayant adhéré à la Mutuelle par l'intermédiaire d'un contrat collectif, obligatoire ou facultatif, lui-même souscrit directement auprès de la Mutuelle, ainsi que les membres honoraires personnes morales.

L'Assemblée Générale se réunit au minimum une fois par an, sur convocation du Président. Elle délibère sur l'ensemble des questions relevant de sa compétence conformément aux dispositions du code de la mutualité.

Chaque délégué ne dispose en principe que d'une seule voix à l'Assemblée Générale.

Néanmoins, conformément aux dispositions de l'article L.114-13 du code de la mutualité, il peut recevoir procuration (2 au maximum) de la part d'un ou plusieurs délégués absents, que ces délégués appartiennent ou non à la même section.

Les délégués ont été élus le 24 mars 2023 pour un mandat de 6 ans.

## B.1.2.2. Le Conseil d'administration

### B.1.2.2.1. *Composition*

Le Conseil d'Administration de la Mutuelle est composé de 19 administrateurs

Les statuts de la Mutuelle régissent le fonctionnement du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration s'est doté d'un règlement intérieur et d'une charte des administrateurs. Il a mis en place un Comité d'Audit et différentes commissions.

### B.1.2.2.2. *Convocation du Conseil d'administration (article 32 du Conseil d'administration)*

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile et en tout état de cause, au moins trois fois par an.

L'ordre du jour est fixé par le Président et adressé aux membres du Conseil, en même temps que la convocation, au moins 5 jours francs avant la date de la réunion. La convocation peut être effectuée par courriel.

En outre, la convocation est obligatoire quand elle est demandée par le quart au moins des membres du Conseil. Dans ce dernier cas, le règlement intérieur en fixe les principes.

Le Président peut inviter toute personne extérieure à assister aux réunions du Conseil d'Administration. Ces dernières, ainsi que les Administrateurs, sont tenues à la confidentialité des informations données comme telles. Le règlement intérieur en expose les principes et conséquences.

### B.1.2.2.3. *Tenue des réunions du Conseil d'administration*

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

## B.1.2.3. Le bureau du Conseil d'administration

Le Conseil d'Administration peut confier l'exécution de certaines missions sous sa responsabilité et son contrôle au Bureau. Ce dernier se réunit sur convocation du Président, selon ce qu'exige la bonne administration de la Mutuelle. Par ailleurs, les membres du bureau se réunissent 2 fois par mois en conseil de gouvernance dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans le règlement intérieur.

Les membres du Bureau étudient également les orientations et stratégies de la mutuelle en vue de leur présentation au Conseil d'Administration.

Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel, sauf en cas de délégation donnée par le Conseil pour toute question ne relevant pas exclusivement de sa compétence par les textes.

Les membres du Bureau sont élus à bulletin secret au scrutin majoritaire à un tour pour 3 ans par le Conseil d'Administration en son sein au cours de la première réunion qui suit

l'Assemblée Générale ayant procédé au renouvellement du Conseil d'Administration. Ils sont élus pour une durée qui ne peut excéder celle de leur mandat d'administrateur et sont rééligibles.

#### B.1.2.4. Les commissions et comités

La Mutuelle est composée de différentes commissions, chacune chargée d'un domaine spécifique. Elles sont régies par le règlement intérieur.

Le Comité d'Audit est quant à lui imposé par les textes. Son fonctionnement est régi par une charte interne et par les dispositions légales et réglementaires.

##### B.1.2.4.1. *Le Comité d'audit*

Le comité d'audit est une émanation du Conseil d'Administration nommé par ce dernier. Au moins 2/3 des membres du comité sont des administrateurs à l'exclusion du Président et du Trésorier.

Au moins un membre du comité d'audit doit disposer d'une expertise financière ou comptable avérée. Cette personne peut être une personne extérieure.

Les missions du comité d'audit s'articulent autour de quatre grands pôles :

- **Gestion des risques et contrôle interne, en collaboration étroite avec le responsable de la fonction clé « gestion des risques » et le service contrôle interne :**
  - Apprécier l'efficacité des systèmes mis en place par la direction pour identifier, évaluer, gérer et contrôler les risques financiers et non financiers ;
  - Examiner les procédures relatives à la fraude et au dispositif d'alerte éthique ;
  - Surveiller le bon fonctionnement du contrôle interne en matière d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière ;
  - Examiner les rapports de la direction et les rapports des auditeurs internes concernant l'efficacité des systèmes de gestion du risque, de contrôle financier, de reporting financier ;
  - S'assurer de l'adéquation des procédures avec la structure et l'évolution de la Mutuelle ;
- **Conformité aux prescriptions légales et règlements internes, en collaboration étroite avec la fonction clé « vérification de la conformité » :**
  - S'assurer du respect des lois, des règlements et des obligations contractuelles.
- **Audit interne, en collaboration avec le responsable de la fonction clé « audit interne » :**

- S'assurer que l'audit interne dispose de l'ensemble des éléments lui permettant d'accomplir sa mission ;
  - Vérifier que les conditions d'indépendance de l'audit interne sont réunies et que le responsable de la fonction clé audit interne a la possibilité de rendre compte directement au comité d'audit ;
  - Valider le plan d'audit interne et suivre son exécution. Evaluer et approuver les processus et procédures ;
  - Recevoir, de façon régulière, les rapports concernant les résultats des travaux des auditeurs internes ;
  - Evaluer le rôle et l'efficacité de l'audit interne ;
  - Le comité d'audit peut proposer la nomination ou la révocation du responsable de la fonction clé audit interne.
- **Reporting financier :**
- Examiner, de manière critique, les décisions et appréciations de la direction se rapportant aux états financiers de la société, aux analyses de performance, aux rapports intermédiaires, avant de les soumettre au conseil, pour approbation ;
  - Méthodes et pratiques comptables ;
  - Respect des réglementations et obligations légales ;
  - Conformité des règles comptables ;
  - Décisions nécessitant un élément d'appréciation important ;
  - Incidences sur les états financiers des transactions inhabituelles ;
  - Exhaustivité et exactitude des informations de l'annexe ;
  - Continuité de l'exploitation.

Seuls les membres du comité d'audit sont autorisés à assister aux réunions du comité d'audit. Le Président, les autres administrateurs indépendants, le directeur général, le directeur financier, le responsable de l'audit interne, les auditeurs externes ou toute autre personne peuvent assister aux réunions sur invitation du comité uniquement.

Au moins une fois par an, le comité d'audit doit se réunir pour s'entretenir avec les auditeurs internes et externes en l'absence des membres de la direction.

Il peut également rencontrer les responsables des fonctions clés, à sa demande.

Quatre réunions au minimum sont organisées chaque année (pour coïncider avec les dates importantes de reporting financier de la société). Les auditeurs externes ou les auditeurs internes peuvent demander qu'une réunion soit organisée s'ils l'estiment nécessaire.

Les comptes rendus des réunions du comité sont transmis à tous les membres du conseil. Le rapport du comité d'audit est présenté sous forme d'un compte rendu écrit et est présenté au conseil par le président du comité d'audit.

Le comité d'audit revoit chaque année ses modalités de fonctionnement, examine son efficacité. Le conseil d'administration devra approuver tout changement mis en œuvre.

Le comité d'audit présentera un rapport sur ses fonctions qui pourra être joint au rapport annuel.

#### B.1.2.4.2. *Les commissions internes*

Des commissions sont mises en place, sur des sujets spécifiques, afin de permettre aux administrateurs d'étudier plus en profondeur, par petits groupes et selon leurs domaines de prédilection, différents sujets et d'éclairer plus en détail les travaux du conseil d'administration.

Ces commissions, présidées par un administrateur, sont chargées d'étudier toutes questions et d'instruire tous les dossiers sur des sujets précisés par le Conseil d'Administration, mais n'ont pas de pouvoir décisionnaire.

Peuvent faire partie des commissions, des Administrateurs et des délégués. Les Directeurs, des conseillers extérieurs, des salariés et toute autre personne peuvent y être invités.

Le tableau ci-après reprend l'ensemble des commissions ainsi que leur activité sur l'exercice 2024 :

Date	Commission
30 janvier 2024	Commission ESS
31 janvier 2024	Commission Statuts
1 <sup>er</sup> février 2024	Commission Placement
4 mars 2024	Commission Statuts
8 avril 2024	Commission Prévention
9 avril 2024	Commission Secours
23 avril 2024	Commission RH
24 avril 2024	Commission Com Marketing
29 octobre 2024	Commission Placement
18 novembre 2024	Commission Budget
25 novembre 2024	Commission Secours
18 décembre 2024	Commission Prévention

### **B.1.3. Instances opérationnelles**

L'organisation opérationnelle de la Mutuelle est confiée aux dirigeants effectifs, qui s'appuient sur 2 directeurs, chacun responsables d'un domaine spécifique, sous le contrôle des responsables de fonctions clés nommés par le Conseil d'Administration.

#### **B.1.3.1. Les dirigeants effectifs et responsables de fonctions clés**

La gouvernance de la Mutuelle repose sur le respect du principe des « quatre yeux » supposant l'accord conjoint des deux dirigeants effectifs pour toutes décisions significatives. Ces dernières sont clairement définies au travers d'une charte de Gouvernance.

Certaines décisions font l'objet d'un contrôle du président pour qu'il soit en mesure de veiller au bon fonctionnement des organes de la mutuelle, et ce dans le respect des orientations fixées par le conseil d'administration.

Dans le cadre de leurs attributions, les fonctions clés disposent de tous les moyens nécessaires pour la remontée d'un évènement majeur auprès des dirigeants effectifs et du conseil d'administration. Ces remontées sont réalisées au travers d'un entretien à la demande de la fonction clé ou lors des commissions dédiées.

En outre, positionnées hiérarchiquement sous le dirigeant opérationnel, les responsables des fonctions clés sont en mesure d'alerter et de conseiller.

### **B.1.4. Les fonctions clés**

#### **B.1.4.1. Attributions de la fonction clé « Vérification de la conformité »**

La fonction de vérification de la conformité a notamment pour objet de conseiller le directeur général ainsi que le conseil d'administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et à leur exercice. Cette fonction vise également à évaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise concernée, ainsi qu'à identifier et évaluer le risque de conformité.

Dès lors, la fonction Vérification de la Conformité a pour mission de :

- S'assurer du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives uniquement dans les activités assurantielles de la mutuelle. Elle n'a pas pour objet d'intervenir dans le cadre des autres activités ;
- D'anticiper les modifications législatives, réglementaires et administratives ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité à travers la cartographie des risques de non-conformité en lien avec la fonction clé Gestion des Risques ;

- Définir les sujets prioritaires et établir un plan de conformité annuel comprenant un état de la veille effectuée, un état des risques de non-conformités identifiés, un état des incidents relevant de la non-conformité, un plan de contrôle annuel, un plan d'actions annuel. ;
- Avoir un rôle d'accompagnement des opérationnels dans la diffusion de la culture « risk ».

#### B.1.4.2. Attributions de la fonction clé « Audit interne »

L'activité du contrôle périodique consiste à mener des missions d'audit et à évaluer la conformité, la qualité et l'efficacité des systèmes de contrôle interne ainsi que la maîtrise des risques :

- Sur les activités et processus mis en œuvre, selon un plan d'audit conçu selon une approche par les risques avec un horizon pluriannuel et validé par les instances de gouvernance ;
- Sur les activités confiées à des délégataires de gestion et autres sous-traitants ;
- Sur le suivi des observations et des recommandations formulées par les autorités de contrôle externes et par les commissaires aux comptes.

La mission, les pouvoirs et les responsabilités de l'audit interne sont définis dans la charte d'audit interne, en cohérence avec la définition de l'audit interne, le Code de Déontologie ainsi qu'avec les Normes d'audit.

Le responsable de l'audit interne doit revoir périodiquement la charte d'audit interne et la soumettre à l'approbation de la Direction Générale et du comité d'audit.

Un plan d'audit pluriannuel est édité par le service afin de définir et prioriser les tâches de contrôle périodique.

L'audit interne se base ainsi sur :

- Les travaux réalisés par le contrôle interne de la structure ;
- Les éléments de maîtrise des différents processus et sous-processus ;
- L'évaluation des risques ;
- Les préconisations de la fonction clé gestion des risques.

Des commissions d'audit interne ont lieu de manière régulière, tous les ans, afin de suivre le plan d'audit et de participer à l'édition des rapports utiles.

La fonction clé audit interne, le chargé des missions d'audits et le comité d'audit se réunissent au moment de l'élaboration du plan d'audit pluriannuel afin d'échanger au sujet des problématiques que la Mutuelle souhaite traiter. A l'issue de cette entrevue, un plan d'audit interne est élaboré conjointement par les parties.

Celui-ci est fondé sur la classification des risques précédemment élaborée de manière à cibler les points d'attention particuliers de la Mutuelle. Sa réalisation nécessite :

- Une connaissance du cadre réglementaire ;
- Une analyse des précédents rapports d'audit ;
- Une connaissance des processus audités ;
- Les procédures associées ;
- Des objectifs et résultats attendus clairs.

Le plan d'audit interne est établi en prenant l'ensemble de ces paramètres en compte. Il a donc pour objectif principal de contrôler les zones de risques au sein de la Mutuelle et de vérifier la qualité du traitement.

Une fois les besoins en termes d'audit identifiés et les ressources documentaires réunies, le travail de terrain est réalisé en accord avec le plan d'audit interne.

#### **B.1.4.3. Attributions de la fonction clé « Actuariat »**

La réglementation prévoit la mise en place d'une fonction actuarielle dans le but de :

- Coordonner et superviser le calcul des provisions techniques prudentielles,
- Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles,
- Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions,
- Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques,
- Émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- Contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La synthèse des travaux réglementaires du RFC est reprise dans le rapport actuariel destiné au Conseil d'administration et aux Dirigeants effectifs, dont l'objectif est notamment de décrire, conformément au rôle de la fonction clé actuarielle, la méthodologie de calcul des provisions techniques (provisions techniques comptables et meilleure estimation sous le régime Solvabilité II), la suffisance de ces provisions techniques ainsi que de fournir un avis sur la politique de souscription.

#### **B.1.4.4. Attributions de la fonction clé « Gestion des risques » :**

La fonction gestion des risques dispose d'une vision globale de l'ensemble des risques de la mutuelle ainsi que de leurs interactions et des mesures prises pour s'en protéger. Cette fonction doit également à conseiller le directeur général ainsi que le conseil d'administration sur les problématiques de gestion des risques.

Dès lors la fonction clés gestion des risques a pour mission de

- Coordonner les activités de gestion des risques et mettre en œuvre la politique de gestion des risques ;

- Assurer le suivi du profil de risque général de l'entreprise dans son ensemble ;
- Alimenter l'ORSA et le calcul du SCR ;
- Participer à l'élaboration des rapports sur les risques ;
- Rendre compte des expositions au risque de manière détaillée à l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle sur les questions de gestion des risques.

## **B.1.5. Rémunérations**

### **B.1.5.1. La rémunération des administrateurs**

Au sein de la Mutuelle, les administrateurs ayant des sujétions permanentes peuvent obtenir le versement d'indemnités spécifiques.

Ce versement est conditionné à la production d'un rapport d'activité justifiant notamment :

- D'activités de promotion, de représentation, de valorisation de la mutuelle ;
- De participation aux travaux de commissions de la mutuelle ;
- De participation aux activités et/ou aux instances des structures partenaires de la mutuelle.

Dans ce rapport, il ne peut être fait mention des réunions du Conseil d'administration qui ne permettent pas le versement d'une indemnité.

Chaque année, les indemnités qui leur sont servies dans le cadre des dispositions reprises ci-avant ainsi que leur remboursement de frais sont présentés en Assemblée Générale :

- L'Assemblée Générale de la Mutuelle valide chaque année le montant des indemnités perçues par les Administrateurs ayant des sujétions permanentes ainsi que la somme attribuée aux administrateurs travailleurs indépendants. Ces montants sont validés en euros pour l'année en cours. L'Assemblée valide également les modalités de réévaluation de ces indemnités pour l'année suivante, au regard d'une indexation définie par avance, afin de permettre une réévaluation dès le 1er janvier de l'année suivante. Le montant réévalué est néanmoins soumis à l'Assemblée Générale de l'année suivante ;
- Le versement de ces indemnités peut chaque année être remis en question par les délégués de la mutuelle ;
- Une convention de remboursement de salaires est établie entre l'employeur des administrateurs et la mutuelle (lorsque l'employeur en fait la demande) afin de permettre aux élus de s'investir au maximum dans la vie de la mutuelle, sans craindre pour leur emploi ou leur salaire. Les remboursements de salaires et de charges sont effectués à l'euro l'euro, sur présentation de facture de l'employeur et uniquement pour les réunions pour lesquelles l'administrateur reçoit une convocation.

Par ailleurs, un rapport spécial est présenté chaque année en Assemblée Générale relatif aux sommes et avantages de toutes natures versées aux Administrateurs. Il est contrôlé et visé par le commissaire aux comptes.

La commission Ressources Humaines et Formation des Elus s'assure chaque année de la compatibilité des sommes versées par la Mutuelle avec les dispositions législatives rappelées ci-avant (seuils, cumuls, avantages divers, fourniture de justificatifs ...) et de l'établissement des rapports d'activités par les administrateurs concernés.

## B.1.5.2. La rémunération des collaborateurs

### B.1.5.2.1. *Les primes*

Des primes peuvent être versées aux salariés dans les conditions suivantes :

- Primes individuelles pour les collaborateurs ayant démontré une performance notable sur l'année compte tenu de leurs objectifs, un sens du service à l'adhérent ou en interne particulièrement développé. Ces primes sont décidées par le manager et validées par le Directeur de service dans le respect des budgets alloués ;
- Primes collectives pour les collaborateurs ayant contribué de manière significative à la réussite d'un projet ou au sein d'une équipe ayant permis une amélioration notable des délais, qualité ou résultats attendus ou pour l'ensemble des salariés en cas de performance collective. Cette mesure récompense de manière collective les efforts fournis par chacun. Ces primes sont décidées par la Direction Générale et établies en lien avec la Direction des Ressources Humaines.

Des augmentations de salaire individuelles peuvent être accordées aux collaborateurs ayant démontré de manière durable une montée en compétences ou ayant élargi leur périmètre de responsabilités dans leur fonction.

### B.1.5.2.2. *Encadrement des rémunérations variables*

Seuls certains salariés peuvent prétendre à une rémunération variable au sein de la Mutuelle.

Afin de ne pas les inciter à s'affranchir des règles de contrôle interne, la part variable de leur rémunération est encadrée chaque année par annexes aux contrats de travail ou notes d'information reprenant les objectifs et les critères permettant de leur verser une part variable de rémunération.

Cette part variable ne doit pas constituer une incitation ou un régime d'incitation au sens de l'article 8 du règlement délégué 2017/2359 du 21 septembre 2017.

Ainsi, est considéré comme une incitation ou un régime d'incitation une politique de rémunération ayant « *un effet négatif sur la qualité du service fourni au client, lorsqu'elle est d'une nature et d'une ampleur telles qu'ils incitent à réaliser les activités de distribution d'assurance d'une façon qui n'est pas conforme à l'obligation d'agir de manière honnête, équitable et professionnelle qui serve au mieux les intérêts du client.* »

Pour évaluer cet effet négatif, le règlement prévoit que l'on prenne en considération les critères suivants :

*« a) la question de savoir si l'incitation ou le régime d'incitation sont susceptibles d'inciter l'intermédiaire d'assurance ou l'entreprise d'assurance à proposer ou recommander un produit d'assurance particulier ou un service particulier au client alors qu'ils pourraient proposer un autre produit d'assurance ou un autre service correspondant mieux aux besoins de ce client ;*

*b) la question de savoir si l'incitation ou le régime d'incitation sont exclusivement ou essentiellement fondés sur des critères commerciaux quantitatifs ou s'ils prennent en compte des critères qualitatifs appropriés reflétant la conformité à la réglementation applicable, la qualité des services fournis et la satisfaction de la clientèle ;*

*c) la valeur de l'incitation versée ou reçue par rapport à la valeur du produit et des services fournis ;*

*d) la question de savoir si l'incitation est entièrement ou principalement versée au moment de la conclusion du contrat d'assurance ou si elle s'étend sur l'ensemble de la durée de ce contrat ;*

*e) l'existence d'un mécanisme approprié de restitution de l'incitation dans le cas où le produit tombe en déchéance ou s'il est résilié de manière anticipée ou bien si les intérêts du client ont été lésés ;*

*f) l'existence de tout type de seuil variable ou conditionnel ou de toute autre forme d'accélérateur de valeur, que peut enclencher la réalisation d'un objectif de volume ou de valeur des ventes. »*

Des contrôles sont effectués avant paiement par le service contrôle afin d'éviter les fraudes ou les erreurs.

### **B.1.5.2.3. Intéressement**

Un accord d'intéressement a été conclu en application des articles L 3311-1 et suivants du code du travail relatifs à l'intéressement des salariés à l'entreprise.

Il traduit la volonté de partager, entre l'entreprise et l'ensemble du personnel, les gains qui peuvent être réalisés du fait d'une meilleure efficacité du personnel et d'une meilleure organisation de l'entreprise.

## **B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité**

---

Conformément aux dispositions de la Directive Solvabilité 2, la Mutuelle a mis en place un dispositif interne permettant de s'assurer de la compétence et de l'honorabilité des membres du Conseil d'Administration, des dirigeants effectifs ainsi que des responsables de fonctions clés.

Ce dispositif intègre les obligations relatives à la Directive sur la Distribution d'Assurance imposant de vérifier l'honorabilité des intermédiaires d'assurance, des personnes physiques qui travaillent pour une entreprise d'assurance et qui sont responsables de l'activité de distribution d'assurance ou y prennent part directement.

Concernant les dirigeants effectifs et les responsables de fonctions clés, salariés de la Mutuelle, l'évaluation des compétences et le contrôle de l'honorabilité sont effectués pour partie à l'embauche (ou au moment de la nomination), et pour partie, annuellement, notamment lors des entretiens annuels d'évaluation.

La Mutuelle examine en effet les casiers judiciaires des personnes concernées lors de leur embauche (ou nomination). Elle s'assure en outre qu'elles n'exercent pas d'autres fonctions susceptibles de créer des situations de conflits d'intérêts.

Elle vérifie leur compétence à la fois lors du processus de recrutement (expériences en lien avec le poste concerné, prises de références) mais également chaque année, au cours des entretiens annuels d'évaluations.

Au-delà des compétences spécifiques propres à chacune de leurs fonctions, la Mutuelle s'assure de leur capacité à appréhender la stratégie, le modèle économique et le système de gouvernance propre à la Mutuelle. Elle analyse pour ce faire leurs connaissances générales sur le métier propre à la structure à savoir sur les principaux produits distribués et les risques assurés par la Mutuelle et sur le cadre réglementaire applicable.

Des formations sont régulièrement proposées dans le cadre du plan de formation afin de maintenir leurs connaissances et compétences à jour.

Concernant les administrateurs, la compétence est évaluée collectivement. La compétence collective prend en compte la diversité des parcours professionnels et l'expérience des mandats mutualistes précédemment occupés. Ainsi, les administrateurs n'ont pas l'obligation de posséder chacun une expertise, une connaissance et/ou une expérience portant sur l'ensemble des domaines d'activité de la Mutuelle.

La Mutuelle s'assure, à chaque renouvellement de mandats, que le conseil d'administration dispose collectivement de l'ensemble des compétences nécessaires à la bonne tenue de ses fonctions.

A défaut, ou afin d'acquérir des compétences plus précises, des formations sont proposées par la FNIM.

Leur honorabilité est vérifiée à chaque début de mandat, par la production d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois et chaque année par une déclaration annuelle d'honorabilité et de non-condamnation.

Concernant les intermédiaires d'assurance et salariés de la mutuelle responsables de l'activité de distribution ou y prenant part, l'honorabilité est systématiquement vérifiée à l'embauche ou, pour les intermédiaires, au moment de l'entrée en relation d'affaires, par la production d'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois, lequel est ensuite réclamé chaque année.

## **B.3. Système de gestion des risques, y compris ORSA**

---

### **B.3.1. L'organisation du système de gestion des risques**

L'identification et l'analyse des risques internes et externes susceptibles d'affecter la réalisation des objectifs de la Mutuelle en 2024 a été la responsabilité de la Gestion des risques.

La mission principale de la Gestion des risques consiste en la définition et la mise en place du dispositif de maîtrise de risques auxquels la Mutuelle peut être exposée. Des cartographies de risques ont par conséquent été réalisées pour chaque processus identifié puis consolidées, pour apporter une plus grande visibilité stratégique quant à nos activités.

Le caractère progressif et itératif de la démarche est primordial. Les étapes suivantes de la démarche de gestion des risques doivent être déroulées et actualisées régulièrement.

- Identification des processus ;
- Identification et évaluation des risques bruts ;
- Identification et évaluation des moyens de maîtrise ;
- Evaluation des risques nets ;
- Choix du traitement du risque ;
- Reporting ;
- Actualisation.

Afin de fournir un appui dans le cadre de décision, la consolidation des risques est présentée au dirigeant opérationnel ainsi qu'au Conseil d'Administration.

En outre, la responsable gestion des risques participe au comité de direction.

### **B.3.2. Cartographie et mesure des risques**

A travers la politique de gestion des risques, le Conseil d'administration détermine ses objectifs et appétence aux risques. Sur la base d'indicateurs chiffrés, cette appétence au risque est adaptée à la stratégie de la Mutuelle et reflète ses objectifs.

Elle sert de soutien concernant chaque prise de décision relevant de la stratégie d'entreprise, que ce soit au niveau général (appétence), intermédiaire (tolérance) ou réduit (limite). Alimentée par les indicateurs ci-dessous, la stratégie de la Mutuelle peut évoluer au même titre que ses appétences.

Voici une courte description des différents indicateurs :

- **Ratio de couverture du SCR par les fonds propres éligibles** : le rapport entre la quantité de capitaux disponibles et le besoin de couverture relatif à la solvabilité ;
- **Ratio combiné des affaires nouvelles** : rapport entre encaissements et décaissements liés aux affaires nouvelles ;
- **Taux de croissance du portefeuille** : évolution nette du nombre d'adhérents sur la période étudiée ;
- **Niveau des frais global** : niveau de frais en part du chiffre d'affaires.
- **Résultat technique global** : différence entre les différents décaissements et encaissements de la Mutuelle (incluant les prestations et cotisations, excluant les opérations financières) ;
- **Résultat financier global** : différence entre les opérations financières de la Mutuelle.

Le conseil d'administration, la direction générale, l'audit et le contrôle interne ainsi que les responsables des différents services suivent l'activité de la Mutuelle et adaptent leurs process à l'évolution des indicateurs et des seuils d'appétence au risque.

### **B.3.3. Processus et procédures en place pour l'ORSA**

#### **B.3.3.1. Généralités**

La Mutuelle a réalisé fin 2024 son rapport ORSA annuel, en conformité avec les dispositions de l'article 45 de la directive cadre Solvabilité 2.

Le dispositif ORSA constitue, d'une part, l'outil de surveillance et d'ajustement de la solvabilité de la Mutuelle et permet, d'autre part, d'éclairer les actions managériales de ses dirigeants en quantifiant les impacts probables de leurs décisions.

Pour faire face à ses exigences, la Mutuelle fait appel au cabinet Garcia Rochette dont l'outil « Magellan » permet d'appréhender de manière solide et fiable les différents points nécessaires à un suivi de sa solvabilité notamment :

- D'estimer quantitativement **le besoin global de solvabilité** de la Mutuelle par intégration d'éventuels risques non prévus et par modulations de certains calibrages de la formule standard ;
- De **suivre de manière continue la solvabilité** de la Mutuelle entre deux inventaires ;
- De mener **des analyses prospectives de la solvabilité** sous des scénarios définis et en intégrant d'éventuelles décisions stratégiques à l'étude.

L'intégration du dispositif ORSA dans le système de gouvernance impose un dialogue continu entre les dirigeants et les gestionnaires. Ce dialogue permet de mesurer régulièrement les risques auxquels est réellement confrontée la Mutuelle, d'ajuster la mesure de sa solvabilité en conséquence, d'apprécier cette dernière de manière continue entre deux inventaires et de la projeter dans des scénarios conjoncturels définis.

### B.3.3.2. Le besoin global de solvabilité

Au calcul de la formule standard, la Mutuelle évalue son besoin global de solvabilité en intégrant des risques non capturés par la formule ou en en modulant certains calibrages jugés non adaptés et trop peu prudents compte tenu de l'appétence au risque de la gouvernance.

L'ensemble des risques pris en compte et les différents calculs sont traduits dans le rapport ORSA, ci-dessous les différents risques retenus :

- Le risque souverain

Conformément aux accords généraux pris au niveau de l'OCDE, les titres souverains sont exclus du calcul du risque de spread prévu par la formule standard. Dans le cadre de l'ORSA, l'inclusion du risque de défaut des contreparties concernées dans l'appréciation de la solvabilité réelle de la Mutuelle est nécessaire, compte tenu de l'histoire européenne récente.

- Le risque de catastrophe avérée

La formule standard prévoit un sous-module catastrophe dans le module de souscription santé. Cependant, consciente du risque de sur-sinistralité auquel elle serait exposée en cas de pandémie déclarée (par exemple Ebola ou SRAS et H1N1 observés par le passé).

La Mutuelle a prévu de pouvoir intégrer ce risque immédiatement, le cas échéant.

- Le risque homme clé

Pour limiter au mieux le risque homme-clé, les intervenants sur les travaux de conformité, gestion des risques et actuariat travaillent en binôme sur les activités critiques. De plus, Just s'appuie sur des cabinets externes afin de suivre tous les travaux et de permettre la continuité des travaux en cas d'absence d'une personne clé de l'entreprise.

- Le risque cyber

Le risque *cyber* est défini comme le risque d'atteinte des systèmes d'informations réalisée dans un but malveillant. Ce risque concerne tous les acteurs de marché et est d'actualité.

Afin de faire face à ce risque, Just a mis en place différents process permettant de protéger le système d'informations. De plus, pour mesurer la qualité de la sécurité de son système d'informations, la Mutuelle s'appuie sur le Guide d'hygiène informatique édité par l'ANSSI.

La Mutuelle a atteint son objectif de respect de 70% des lignes directrices présentées dans ce guide.

- Le risque de réputation

La stratégie de développement de la Mutuelle est fondée sur les partenariats noués avec les différentes villes afin de leur faire profiter du produit communal. Cette stratégie oblige à la mutuelle de nouer une relation forte avec les mairies partenaires. Pour ce faire, les canaux privilégiés de la Mutuelle sont les réseaux sociaux et les différents types de publicités. Pour prévenir du risque d'e-réputation, une équipe en place est en surveillance quotidienne des informations véhiculées sur la Mutuelle.

### B.3.3.3. Sur le respect permanent des exigences prudentielles

L'article 45 de la directive Solvabilité 2 impose que l' « évaluation [de l'ORSA] porte [notamment] sur le respect permanent des exigences de capital prévues au chapitre VI, sections 4 et 5 ».

La Mutuelle respecte ses obligations de reporting trimestriel en matière de restitution de MCR. Par ailleurs, elle a mis en place en 2023, un modèle permettant d'évaluer mensuellement sa solvabilité.

Ceci permettant de déclencher l'ORSA en temps réel en cas de bouleversement conjoncturel ou de changement brutal de profil de risque.

### B.3.3.4. Sur l'analyse prospective de la solvabilité et le pilotage de la Mutuelle

Le modèle de projection de la solvabilité avec l'outil Magellan permet de répondre à cette exigence réglementaire. En effet, il permet d'évaluer la solvabilité de la Mutuelle à un horizon d'une à trois années en fonction de scénarios conjoncturels prédéterminés et considérant d'éventuelles décisions managériales futures.

Le modèle de projections de bilans économiques et de situations prudentielles n'a pas vocation à prédire la conjoncture financière (aucun générateur de scénarios économiques n'est embarqué) ou d'activité structurelle future.

Des scénarios sont déterminés à dire d'expert et selon l'analyse de la gouvernance ; le modèle les prend en considération dans ses projections.

Des scénarios de marché et d'activité future (neutre, optimiste, pessimiste) ont été définis et le modèle ORSA a fourni les projections à l'horizon 2027 en fonction.

### B.3.3.5. Description du processus ORSA exceptionnel

Un ORSA exceptionnel peut être déclenché lors de la survenance d'évènements particuliers significatifs et non connus lors de la réalisation d'un ORSA périodique. Les évènements particuliers pouvant donner lieu à la réalisation d'un ORSA sont de deux natures :

- Des évènements voulus résultant d'un choix stratégique créant une rupture avec l'appréciation du risque et la vision prospective notamment :
  - o Une opération significative de rapprochement, cession, acquisition d'une entité ou d'un portefeuille, une opération significative de fusion, de scission ou de substitution ;
  - o Une refonte significative du programme de réassurance,
  - o Une révision significative de l'allocation d'actif ;
  - o La mise en œuvre d'une nouvelle stratégie commerciale susceptible d'avoir un impact significatif sur la situation financière ;
  - o Une opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les fonds propres.
- Des évènements subis comme des chocs financiers, des changements du cadre juridique et fiscal, l'avènement d'un risque exceptionnel significatif.

L'ORSA exceptionnel peut être déclenché à la demande de la direction générale ou du conseil d'administration. Dès lors, la fonction clé gestion des risques entame le processus ORSA définit.

#### **B.3.4. Prise en compte de l'ORSA dans les processus de gestion et de prise de décision**

Le dispositif ORSA, en tant qu'outil de pilotage et de surveillance de la solvabilité est conçu par la Mutuelle pour être pragmatique et simple afin d'être, parfaitement maîtrisé par les organes décisionnaires.

Le dispositif est placé sous la supervision du Directeur Général et les résultats et analyses obtenues sont directement soumis au Conseil d'Administration.

Les spécifications techniques du modèle de suivi permanent et de projection de la solvabilité ainsi que l'évaluation de la déviation du profil de risque de la Mutuelle par rapport au profil de risque embarqué dans la formule standard sont revues annuellement.

Le suivi permanent de la solvabilité consiste à déclencher au moins trimestriellement l'évaluation. En cours d'année 2024, en raison du fort développement de la Mutuelle, la fréquence de calcul du SCR a été mensuelle.

Les hypothèses de travail de projection (évolution des marchés, de l'activité, etc.) sont proposées par la Direction Générale. Le niveau de chaque paramètre est explicité dans le

rapport, leur détermination intègre notamment les travaux effectués par les services en charge du suivi des placements, des études actuarielles et de l'évolution de l'activité.

Ces hypothèses, ainsi que les résultats issus des calculs effectués, sont formellement validées par le Directeur Général qui communique l'ensemble de ces informations aux membres du Conseil d'Administration, à ceux du Comité d'Audit et ainsi qu'à la Commission des Finances préalablement à la tenue de chaque séance de travail de ces différentes instances.

Les réflexions et débats conduisant à la définition des allocations d'actifs (stratégiques et tactiques) ainsi que celle de la stratégie commerciale intègrent donc les résultats des évaluations du besoin global de solvabilité.

De même, cet outil est aussi à la disposition du Comité d'Audit qui peut d'ailleurs, s'il l'estime nécessaire, commander au Directeur Général la réalisation d'un jeu de simulations afin de mesurer la sensibilité de la Mutuelle à différents paramètres.

Tout changement brutal du contexte économique ainsi que chaque nouveau projet stratégique entraînent mécaniquement une évaluation du besoin global de solvabilité et de la solvabilité prospective de la Mutuelle par les méthodes jugées appropriées en fonction du contexte.

## **B.4. Système de contrôle interne**

---

### **B.4.1. Eléments fondamentaux du contrôle interne**

La Mutuelle Just définit le système de Contrôle interne comme un ensemble de processus, organisés, formalisés et permanents, choisis et mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel afin de maîtriser le fonctionnement de leurs activités.

Ces dispositifs sont destinés à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité de l'information comptable et financière ;
- La conformité aux lois et aux règlements en vigueur.

Au-delà des obligations réglementaires, le Contrôle interne doit être envisagé comme un levier majeur dans l'amélioration des performances de l'entreprise et être appréhendé comme la maîtrise interne des activités.

La mise en place d'un environnement professionnel sécurisé par des procédures, des fiches de poste, etc. permet d'exercer des responsabilités en parfaite connaissance des tenants et aboutissant de chaque activité. Le contrôle interne a donc à la fois un rôle détectif, correctif et préventif.

Afin de définir les priorités en termes de contrôle interne, la Mutuelle a défini des cartographies de risques propres à chacune de ses activités.

Pour ce faire, la Mutuelle s'est aidée de la méthodologie du COSO, référence incontournable dans le domaine du contrôle interne.

Pour chaque processus, un responsable a été nommé. Ce dernier a défini, sur la base de divers entretiens :

- Les objectifs du processus et des sous-processus ;
- Les risques auxquels sont exposés les processus ainsi définis et leur niveau de criticité.

#### **B.4.2. L'environnement interne**

Il s'agit de l'ensemble des mesures et dispositions qui donnent à l'organisation l'assise indispensable à la réalisation des autres composantes du Contrôle Interne. Un environnement de contrôle de qualité doit réunir les conditions suivantes :

- Connaissance et respect de la réglementation

La Mutuelle est soumise aux lois, règlements français mais aussi aux textes européens applicables aux entreprises d'assurance.

La Mutuelle est à ce jour notamment soumise au Code de la Mutualité mais aussi à la directive Solvabilité II ou à la directive Distribution des Assurances, RGPD, etc.

Ainsi, les statuts, les règlements interne et mutualiste suivent le processus d'élaboration, de vérification et de validation légale.

- Intégrité et éthique

Tout collaborateur de la Mutuelle doit démontrer son intégrité personnelle et professionnelle et ses valeurs éthiques en respectant les tâches qui lui sont confiées, les lois et règlements et s'abstenir de tout ce qui peut porter préjudice à la qualité de son travail.

Le règlement intérieur de la Mutuelle définit les règles de bonne conduite au sein de la structure. Il est disponible et accessible à l'ensemble du personnel sur l'intranet.

Les contrats de travail sont dotés d'une clause de confidentialité.

La charte de l'administrateur a pour objet de contribuer à la qualité du travail des Administrateurs en leur permettant d'exercer pleinement leurs compétences et afin d'assurer l'entière efficacité de chacun d'entre eux, dans le respect des règles d'indépendance, d'éthique et d'intégrité.

- Structures, pouvoirs et responsabilités

L'organigramme de la Mutuelle est tenu à jour et disponible sur l'intranet. Les délégations de pouvoirs sont clairement définies et tenues à jour.

Le Conseil d'Administration veille à la mise en place et au bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne.

L'ensemble du personnel joue un rôle dans le système de contrôle interne que ce soit par le respect des lois, des réglementations en vigueur, des règles et procédures internes :

- **La Direction Générale** veille au suivi du dispositif de contrôle interne adapté et efficace. En cas de défaillance de ce dernier, elle veille à l'engagement des actions correctives nécessaires. Son appui et son soutien sont cruciaux afin que la démarche soit crédible auprès des opérationnels.
- **Les Responsables** mobilisent leurs équipes opérationnelles sur la mise en œuvre et l'évaluation du dispositif de contrôle interne et valident les résultats.
- **Les opérationnels**, conformément aux fiches de fonction, sont associés au dispositif de contrôle interne dans la réalisation de leur activité quotidienne.

La Mutuelle, au travers de son organigramme, s'assure de la séparation des tâches et des fonctions.

Les différentes délégations de pouvoirs et de signatures sont tenues à jours et archivées par l'assistante de direction.

- La mobilisation des compétences

Le recrutement du personnel permet à l'ensemble des fonctions de disposer d'un effectif suffisant, adapté et en temps opportun, en adéquation avec les anticipations stratégiques des besoins et de la politique de rémunération. Selon le profil recherché, la Mutuelle passe directement une annonce ou fait appel à des sociétés de recrutement. Chaque fonction est définie par une fiche de fonction.

Des plans de formation et d'accompagnement sont mis en œuvre afin de s'assurer que les salariés ont et auront toutes les compétences requises pour remplir leur fonction et/ou leur apporter les compétences requises à leurs futures fonctions.

Dès l'embauche un plan d'intégration complet est réalisé portant sur la connaissance de la structure, des services de la Mutuelle, les produits et outils métiers.

### **B.4.3. Une évaluation des risques**

La démarche de gestion des risques est fondée sur le principe d'autoévaluation des risques par les différentes directions et les services de la Mutuelle.

Pour ce faire celle-ci s'appuie sur des référentiels et sur une approche dite « Bottom up » enrichie d'une approche managériale dite « Top Down ».

L'approche Bottom up est basée sur une analyse très détaillée des activités par processus. Elle fait l'objet d'une synthèse afin d'établir une présentation plus globalisée des risques et une optimisation des traitements.

Chaque risque identifié a été coté en fonction de sa probabilité et de son impact.

Les conséquences d'un risque sont appréciées en fonction des critères d'impact financier, métiers, image et légal et règlementaire.

Les évaluations de ces risques nets prennent en compte les moyens de maîtrise présents, afin d'obtenir le niveau de risque réel auquel la Mutuelle s'expose pour chaque catégorie.

Le traitement des risques critiques (« majeurs » ou « inacceptables ») a été priorisé au travers de plans d'actions préventifs.

Cette classification des risques est amenée à évoluer en cas d'évènements majeurs, tels que la sortie d'une nouvelle gamme de produits, une catastrophe naturelle ou un changement de réglementation.

### **B.4.4. Les activités de contrôle**

#### **B.4.4.1. Le contrôle par les opérationnels et leurs lignes hiérarchiques**

Le contrôle de 1er niveau (dit a priori) s'appuie sur :

- Des contrôles opérationnels :
  - o Acteurs : opérationnels des métiers ;
  - o Contrôles d'exécution réalisées au moment de l'opération ;
  - o Contrôles de conformité.
- Des contrôles hiérarchiques :
  - o Acteurs : Lignes hiérarchiques des métiers ;
  - o Contrôles de supervision ou contrôles croisés réalisés par le management intermédiaire ;
  - o Contrôle de conformité.

Ces contrôles sont identifiés dans les procédures et font partie intégrante des processus.

Ainsi, le 1er niveau de contrôle contribue à l'analyse des risques liés aux activités. L'ensemble des fonctions « métier » (gestion des cotisations, prestations, réclamation, etc.) est encadré par des notes de procédures. Ces notes sont régulièrement mises à jour.

#### B.4.4.2. Le contrôle de second niveau

Le contrôle de 2nd niveau (dit a posteriori) s'appuie sur :

- Un service de contrôle interne ;
- Un contrôleur de gestion ;
- Une fonction actuarielle ;
- Une fonction juridique ;
- Une fonction conformité.

Ces fonctions contribuent à l'identification et à la conception des contrôles, développent les meilleurs pratiques, et observent et rendent compte de l'efficacité du système de contrôle interne.

Les contrôles de second niveau consistent principalement en une évaluation du respect des procédures, de la réglementation, de la culture de la Mutuelle ou de la conformité des opérations réalisées pour les adhérents. Leur réalisation est externe et indépendante des services ou activités contrôlés.

#### B.4.4.3. Procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable

Le service comptable est rattaché à la direction financière de la mutuelle.

Le contrôle interne comptable et financier concerne l'ensemble des processus de production et de communication de l'information comptable et financière et concourt à la production de données fiables et conformes aux exigences légales et réglementaires.

Il contribue également à :

- La prévention et la détection des fraudes et irrégularités ;
- La préservation des actifs ;
- L'application des instructions de la direction générale.

L'information comptable et financière repose sur les processus en amont ; la qualité de cette information dépend de la « mécanique » de production comptable qui doit, en particulier, s'appuyer sur un certain nombre de critères, parmi lesquels :

- La réalité : les opérations enregistrées concernent l'entité ;
- L'exhaustivité : toutes les opérations ont été enregistrées ;
- La séparation des exercices : enregistrement des opérations sur la bonne période ;
- L'exactitude : enregistrement des opérations pour un montant correct ;
- La classification : enregistrement des opérations dans les comptes adéquats.

Le cadrage des comptes s'effectue au niveau du système d'information comptable et du système d'information de gestion, et permet de s'assurer de la fiabilité des informations (vérification des chiffres de la comptabilité en comparaison avec ceux de la gestion, ...). Le cadrage des comptes s'effectue à échéance mensuelle, trimestrielle et annuelle.

Le processus d'arrêté comptable est maîtrisé et concourt à la production d'une information fiable. Un planning d'arrêté des comptes permet de suivre les process de clôture.

#### **B.4.4.4. Prévention de la fraude**

Des contrôles ont été mis en place afin de prévenir les éventuelles fraudes internes :

- Les paiements manuels adhérents dont les montants sont supérieurs à 500 € ;
- Les prestations payées par chèque ;
- Les RIB
- Les dossiers décès ;
- Les notes de frais ;
- Etc.

Pour ce qui est de la fraude externe :

- La Mutuelle a adhéré à l'ALFA (agence pour la lutte contre la fraude à l'assurance), lui permettant ainsi d'identifier d'éventuels fraudeurs, qu'ils soient prospects, adhérents ou professionnels de santé. La Mutuelle peut par ailleurs communiquer les informations dont elle dispose à l'ALFA dans le respect du cadre légal, notamment RGPD ;
- Un contrôle sur les dates de soins et dates de contrats ;
- Un contrôle sur les montants anormalement élevés ;
- Un contrôle sur les fréquences anormalement élevées ;
- Un contrôle sur la qualité des pièces justificatives ;
- Un contrôle sur les paiements cumulés ;
- Un contrôle sur les professionnels de santé ;
- Un contrôle sur les RIB ;
- Etc.

#### **B.4.5. La maîtrise de l'information et de la communication**

La Mutuelle dispose d'un Intranet permettant de véhiculer toutes les informations nécessaires à la bonne marche de la Mutuelle. Afin de garantir la bonne information, seules certaines personnes ont la possibilité de communiquer de manière globale.

Il s'agit :

- Du service développement
- Du service de gestion
- Du service ressources humaines ;
- Du service informatique ;
- Du service communication ;
- Du service contrôle interne et conformité ;

- Du service financier ;
- Des moyens généraux.

L'accès aux données est limité au niveau d'habilitation dont dispose chaque collaborateur, de manière à ce qu'il n'ait la possibilité d'accéder qu'aux données qui le concernent directement. Une politique de qualité des données existe au sein de la Mutuelle de manière à orienter le traitement de l'information. Les données disponibles au sein de la Mutuelle sont ainsi exactes, accessibles et à jour.

Des stratégies de sécurisation de ces données existent et sont appliquées au quotidien. Le contrôle interne relatif à la qualité des données existe afin de poursuivre cet objectif.

Par ailleurs, chaque collaborateur possède le droit d'avertir chaque responsable ou de lui faire part de toute information qu'il jugerait utile.

Une réunion annuelle du personnel est, en ce sens, réalisée afin de faire un point sur l'année écoulée et de communiquer sur les objectifs futurs.

#### **B.4.6. Le pilotage du contrôle interne**

Le contrôle interne est piloté en fonction d'une série de normes et valeurs propres à la culture de la Mutuelle et en accord avec les attentes des régulateurs.

La responsable du contrôle interne sont chargés du respect de l'éthique de la Mutuelle. Ils orientent le pilotage des activités et apportent une organisation appropriée à la réalisation des contrôles. Par ailleurs, une répartition claire des missions de contrôle est connue et diffusée sous forme de procédures formalisées.

Le contrôle interne se base de plus sur les risques préalablement identifiés en rapport à chaque activité contrôlée. Une hiérarchie, sous la forme du niveau de risque, a été établie afin d'adapter les contrôles aux besoins de la Mutuelle. La nature, la fréquence et la portée des contrôles sont donc proportionnées au niveau de risque et leur forme s'y adapte.

#### **B.4.7. La fonction clé Conformité**

La fonction clé conformité travaille en lien avec le contrôle interne.

Un plan de conformité est mis à jour chaque année. Celui-ci liste l'ensemble des activités devant être menées par le service durant l'(es) année(s) à venir.

La fonction vérification de la conformité s'assure du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives dans les activités suivantes :

- Protection de l'adhérent

- Marketing et publicité ;
- Conformité des produits et services commercialisés
- Devoir de Conseil
- Pratiques commerciales, quel que soit le canal de vente utilisé
- Réclamations
- Sécurité financière
  - Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- Ethique
  - Conflits d'intérêts ;
  - Déontologie et bonne conduite des affaires.
- Données personnelles
  - Protection des données personnelles ;
  - Protection des données médicales.
- Autres thèmes
  - Conformité juridique des conventions passées avec des tiers ;
  - Réglementation applicable aux activités délégués et/ou sous-traitées ;
  - Réglementation applicable aux activités exercées à l'étranger ;
  - Vie statutaire, agréments.

La mise en conformité passe par 8 étapes clés. La participation de la fonction vérification de la Conformité varie selon les étapes. Elle s'appuie dans sa mission sur d'autres services qui contribuent à la réalisation des différentes tâches.

Les étapes sont les suivantes :

- **Identification des obligations** : veille réglementaire (y compris prospective) et leurs attendus.
- **Cartographie des risques** : analyse des impacts de non-conformité, mise à jour des cartographies des risques de non-conformité (risques et dispositifs de maîtrise des risques).
- **Plan annuel de la conformité** : formalisation d'un plan annuel de mise en conformité et des plans d'action associés / arbitrage / obtention des moyens nécessaires.
- **Procédures et contrôles** : formalisation des nouvelles procédures et programme de contrôle
- **Déclinaison opérationnelle** : déclinaison des nouvelles procédures et des nouveaux contrôles au sein des lignes métiers.
- **Vérification de la conformité.**
- **Ajustement et pilotage** : sur la base de l'analyse des incidents/réclamations et des résultats des contrôles. Mise à jour de la cartographie.
- **Alerte** : gérer la relation avec les organes de supervision.

Selon l'étape concernée, le degré d'implication de la fonction Vérification de la Conformité pourra varier de la manière suivante :

- **Degré 1** : thèmes pour lesquels la mise en conformité est pilotée directement par la fonction Vérification de la Conformité ;
- **Degré 2** : thèmes pour lesquels la mise en conformité est pilotée conjointement avec d'autres fonctions.
- **Degré 3** : thèmes pour lesquels la mise en conformité est déléguée à d'autres fonctions.

<b>Etapes</b>	<b>Degré d'implication de la fonction Vérification de la Conformité</b>
Identification des obligations	1
Cartographie des risques	2 – En lien avec le service de Gestion des risques
Plan annuel de la conformité	1
Procédures et contrôles	2 – En lien avec les services opérationnels, le CI et l'audit interne
Déclinaison opérationnelle	3 – Par les services concernés
Vérification de la conformité	2 – En lien avec l'audit interne
Ajustement et pilotage	1
Alerte	1

## **B.5. Fonction d'audit interne**

---

### **B.5.1. Rôle**

La fonction clé de responsable Audit Interne est occupée par le Responsable Comptable et Financier de la Mutuelle au vu de la taille de l'organisme.

L'objectif de la fonction clé d'audit interne est de garantir une bonne maîtrise des opérations de la Mutuelle tout en s'assurant de l'efficacité du contrôle permanent.

La fonction clé d'audit interne établit annuellement un rapport à l'intention du Conseil d'administration sur les audits en cours, effectués ou programmés et y synthétise les observations formulées à ces différentes occasions ainsi que ses recommandations. Ce rapport formalise aussi les éventuelles évolutions susceptibles d'améliorer la qualité de l'audit interne.

La fonction d'audit interne contribue à la rédaction du rapport régulier au superviseur et de celui sur la solvabilité et la condition financière de la Mutuelle.

La fonction audit interne travaille en lien avec les autres fonctions clés tout en entretenant une collaboration étroite avec le comité d'Audit. Elle reporte directement au Conseil d'Administration.

La cartographie des risques de la Mutuelle prend bien en compte l'existence possible de conflits d'intérêts issus du cumul des fonctions de responsable comptable et audit interne.

En ce sens, traite les différents types de fraudes réalisables en cas de conflit d'intérêts avéré.

Face à celles-ci, la Mutuelle a mis en place un ensemble de moyens de maîtrises dont la liste complète est accessible au sein de nos cartographies, ceux-ci consistant principalement en :

- Des contrôles réalisés à priori et à posteriori (rapprochements, contrôles de niveau 2 menés par la gestion des risques, etc.) ;
- Une délégation des pouvoirs dont l'objectif est d'éviter une centralisation des différentes missions au sein du service comptabilité, de manière à éviter tout abus de position ;
- Les rapports des commissaires aux comptes, du cabinet actuariel Garcia Rochette ou encore des rapports d'auditeurs externes ponctuels.

### **B.5.2. Examen et contrôle du profil de risque de l'Audit interne**

Suite à l'analyse des risques présentés par la nomination du responsable comptabilité en tant que responsable audit interne, il a été une nouvelle fois mis en avant que :

- Les risques de fraude sont dans l'ensemble faibles ;
- Les moyens de maîtrise des risques sont efficaces et suffisants ;
- Le responsable fonction clé sont indépendants ;
- Les opportunités de fraude sont presque inexistantes (séparation des tâches)

A la lumière de cette analyse, nous estimons qu'il n'existe pas de réel conflit d'intérêt entre les fonctions de direction comptable et d'audit interne.

### B.5.3. Rapports d'audit interne et suivi des recommandations

Dans le cadre de ses missions, l'audit interne émet des recommandations lorsque la maîtrise des risques est jugée insuffisante. Ces recommandations visent à améliorer les dispositifs de contrôle et à réduire les niveaux de risque identifiés.

Un audit portant sur la Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LCBFT) a été réalisé en 2023. Une seule recommandation reste à lever.

L'audit Denatis de 2023 a donné lieu à neuf recommandations :

- 4 recommandations sont réalisées
- 4 sont en cours de mise en œuvre
- 1 est devenue caduque au regard de l'évolution réglementaire

Les commissaires aux comptes ont renouvelé l'audit confié au cabinet Denatis, marquant le troisième cycle de ce contrôle. L'objectif principal est d'évaluer la fiabilité de la piste d'audit sur les flux cotisations et prestations.

## B.6. Fonction actuarielle

---

### B.6.1. Rôle de la fonction actuarielle

Le travail de la fonction actuarielle repose sur 2 types de missions :

▪ **Les missions réglementaires du responsable fonction clé Actuariat :**

Coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ; garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisées pour le calcul de ces provisions ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul de ces provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La synthèse des travaux réglementaires du RFC Actuariat est reprise dans le **rapport actuariel** destiné au Conseil d'administration et aux Dirigeants effectifs, dont l'objectif est notamment de décrire, conformément au rôle de la fonction clé actuarielle, la méthodologie de calcul des provisions techniques (provisions techniques comptables et meilleure estimation sous le régime Solvabilité II), la suffisance de ces provisions techniques ainsi que de fournir un avis sur la politique de souscription.

▪ **Les missions opérationnelles du responsable actuariat :**

Les missions réglementaires du RFCA s'effectuent en parallèle des missions opérationnelles du responsable actuariat : tarification des gammes individuelles (zonier, déclinaisons, ...) et collectives ; suivi technique du portefeuille au global, par gamme, par produit et par tranche d'âge ; prévisions techniques de l'année en cours et des années suivantes, y compris le calcul des provisions ; travaux actuariels, études d'impacts, analyses, etc... ; extraction et transmission de données statistiques sur le portefeuille pour la gestion des risques, la gestion opérationnelle, la comptabilité, la direction ; travaux relatifs aux bilans techniques des entreprises ou associations (comptes de résultats).

Ces travaux servent aussi de base à la revalorisation annuelle des contrats et permettent d'alimenter les différents rapports réglementaires dont le rapport actuariel et l'ORSA.

Ces résultats sont analysés et communiqués, si nécessaire, au comité de direction et au conseil d'administration.

Les travaux actuariels ci-dessous sont réalisés en collaboration avec le cabinet Garcia - Rochette :

- Calcul des indicateurs de solvabilité SCR / MCR ;
- Accompagnement dans la réalisation de l'ORSA ;
- Accompagnement dans les calculs de meilleures estimations présentées dans le rapport actuariel.

## **B.7. Sous-traitance**

---

### **B.7.1. Définition**

L'article R. 354-7-I du code des assurances, applicable depuis le 1er janvier 2016, prévoit que :

*« Sont considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques au sens de l'article L.354-3, les fonctions clés mentionnées à l'article L.354-1 et celles dont l'interruption est susceptible d'avoir un impact significatif sur l'activité de l'entreprise, sur sa capacité à gérer efficacement les risques ou de remettre en cause les conditions de son agrément au regard des éléments suivants :*

*a) Le coût de l'activité externalisée ;*

*b) L'impact financier, opérationnel et sur la réputation de l'entreprise de l'incapacité du prestataire de service d'accomplir sa prestation dans les délais impartis ;*

*c) La difficulté de trouver un autre prestataire ou de reprendre l'activité en direct ;*

*d) La capacité de l'entreprise à satisfaire aux exigences réglementaires en cas de problèmes avec le prestataire ;*

*e) Les pertes potentielles pour les assurés, souscripteurs ou bénéficiaires de contrats ou les entreprises réassurées en cas de défaillance du prestataire.*

*Il.- Ne sont pas considérées comme des activités ou fonctions opérationnelles importantes ou critiques, les tâches consistant notamment en :*

*a) La fourniture à l'entreprise de services de conseil et d'autres services ne faisant pas partie des activités couvertes par son agrément, y compris la fourniture de conseils juridiques, la formation de son personnel, les services de facturation et la sécurité des locaux et du personnel de l'entreprise ;*

*b) L'achat de prestations standards, y compris des services fournissant des informations de marché ou des flux de données sur les prix. »*

## **B.7.2. Politique de sous-traitance**

La Mutuelle a rédigé sa politique de sous-traitance. Cette dernière encadre l'externalisation, partielle ou totale, des activités clefs ou critiques de la Mutuelle.

### **B.7.2.1. Procédure de sélection**

Tout projet d'externalisation de fonction clefs ou de fonctions critiques est décidé par le Conseil d'administration. Cette décision repose notamment sur l'analyse des risques adossés à ce projet.

Lorsque le projet est validé, une procédure de sélection de prestataires est engagée.

La Direction générale présélectionne ou supervise la présélection de plusieurs prestataires. A cette fin, un cahier des charges peut être rédigé.

Le Conseil d'administration désigne parmi les prestataires présélectionnés celui ou ceux habilités à prendre en charge les activités devant être externalisées.

La politique écrite donne une description détaillée de la procédure de sélection.

La Mutuelle se réserve le droit de demander des pièces complémentaires concernant les personnes physiques et morales du prestataire.

Les activités clés ou critiques identifiées par la Mutuelle pouvant faire l'objet d'une externalisation sont les suivantes :

- La conception et la tarification des produits d'assurance ;
- La sous-traitance des activités liées à la commercialisation des garanties par l'intermédiaire de courtiers ou d'organismes d'assurance ;
- La gestion de portefeuille et l'investissement d'actifs ;
- La gestion des sinistres ;
- Le stockage des données ;
- La maintenance des systèmes informatiques ;
- La conformité, l'audit, la comptabilité, la gestion des risques et l'actuariat.

### B.7.2.2. Suivi et contrôle

Pour chaque contrat de sous-traitance, une personne référente est désignée au sein de la Mutuelle.

La personne référente centralise les demandes du sous-traitant concerné et met en place des indicateurs clés de performance permettant de suivre la qualité des prestations du sous-traitant.

La personne référente doit être en mesure de suivre et comprendre l'activité du sous-traitant.

Par ailleurs, en accord avec la politique de contrôle interne, une surveillance est menée sur les activités des prestataires. Des contrôles de qualité, conformité, de délais ou autre sont menés et inscrits au plan de contrôle de niveau 2 ainsi qu'au plan d'audit si nécessaire.

## B.8. Autres informations

---

Non significatif.

## C. Profil de risque

---

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, la Mutuelle procède à l'étude de ses risques de la manière suivante.

- Identification

La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la Mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :

- Approche réglementaire : Etude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
- Approche propre à la Mutuelle : Parallèlement à l'approche réglementaire, la Mutuelle identifie quels sont les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.

- Mesure

Consécutivement à l'identification, la Mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, etc.), ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, business-plan).

- Contrôle de gestion

Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la Mutuelle prévoit des mesures permettant de limiter l'exposition de la Mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.

- Déclaration

La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au conseil d'administration.

## **C.1. Risque de souscription**

---

### **C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la Mutuelle**

Le risque de souscription et de provisionnement de la Mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement en santé peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement ;
- De la structure tarifaire du produit ;
- De la structure des garanties ;
- Du canal de distribution des produits
- Des informations sur la population, disponibles pour la tarification et le provisionnement.

### **C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs**

La Mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre d'adhérents ou montant de cotisations) ;
- Le ratio combiné ((Prestations + Frais) / Cotisations) ;
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées.

Au regard des risques importants, la Mutuelle est particulièrement sensible à la sinistralité et aux modifications législatives qui impacteraient sa pérennité.

### **C.1.3. Maitrise du risque de souscription**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle définit chaque année une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. A cet effet :

- Le processus de tarification de nouveaux produits prévoit une analyse actuarielle préalable effectuée à partir de la base complète des prestations payées et encadrée par la fonction actuarielle ;
- Le processus de renouvellement tarifaire tient compte d'analyses de sinistralité et régulièrement d'une tarification actuarielle complète à partir de la base des prestations, sous la responsabilité de la fonction actuarielle ;
- Le processus de provisionnement est encadré par la fonction actuarielle et fait l'objet d'analyses annuelles des boni et mali de liquidation ;
- L'opportunité d'un recours à la réassurance est analysée le cas échéant.

### **C.1.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Le rapport ORSA tient compte d'un scénario central dépendant du prévisionnel d'activité de la mutuelle. Des scénarios plus pessimistes sont régulièrement joués dans le processus ORSA.

### **C.1.5. Appréhension du risque de marché au sein de la Mutuelle**

Le risque de marché correspond à l'impact qui peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la Mutuelle ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la Mutuelle ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;

- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

### **C.1.6. Mesure du risque de marché et risques majeurs**

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'allocation stratégique des investissements validée par le conseil d'administration ;
- Le coût d'un euro de placement en termes de SCR ;
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendement par type d'actifs/pays/secteur ;
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille ;
- La concentration du portefeuille sur un secteur, pays ou zone géographique.

Compte tenu de la stratégie d'investissement de la Mutuelle et de la modération de son risque actif/passif, le risque de marché supporté est assez faible et la formule standard paraît suffisamment prudente pour l'appréhender largement.

### **C.1.7. Plan de maîtrise et de suivi**

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la Mutuelle a défini une politique de placement qui contribue au système de gestion des risques. Ainsi, les orientations sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la Mutuelle.

Enfin, tous les placements de la Mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente :

- La Mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus ;
- Les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Par ailleurs, la sensibilité de la Mutuelle au risque de marché est testée dans le processus ORSA concomitamment au risque de souscription dans les scénarios catastrophes (de type « reverse stress tests »).

### **C.1.8. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Les placements immobiliers constituent une part importante des investissements de la mutuelle. Un scénario tenant compte d'une baisse de la valeur de marché des immeubles est étudié le cas échéant dans le processus ORSA.

## **C.2. Risque de crédit**

---

### **C.2.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la Mutuelle**

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers ;
- Du défaut d'un réassureur ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

### **C.2.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs**

La Mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques ;
- La notation des réassureurs ;
- La concentration du portefeuille en termes de banques et de réassureurs ;
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

### **C.2.3. Plan de maîtrise et de suivi**

Concernant tout particulièrement le risque attaché aux banques, la Mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Cela étant posé, le risque de crédit auquel est soumise la Mutuelle reste assez faible au regard de ses fonds propres et de son exposition, essentiellement des comptes courants de banques renommées.

#### **C.2.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Le risque de contrepartie n'est pas un risque important de la mutuelle. Aucun scénario tenant compte du défaut d'une banque n'est étudié dans le rapport ORSA.

### **C.3. Risque de liquidité**

---

#### **C.3.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la Mutuelle**

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la Mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la Mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

#### **C.3.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs**

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la Mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

#### **C.3.3. Maitrise du risque de liquidité**

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la Mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Compte tenu du profil d'investissement de la Mutuelle, ce risque paraît négligeable.

#### **C.3.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Le risque de liquidité n'est pas étudié dans le rapport ORSA.

## **C.4. Risque opérationnel**

---

### **C.4.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la Mutuelle**

Le risque opérationnel de la Mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la Mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

### **C.4.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs**

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

### **C.4.3. Plan de maîtrise et de suivi**

La cartographie des risques de la Mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

#### **C.4.4. Tests de sensibilité avec vision prospective**

Le SCR opérationnel est de 1 930 K€ dans le calcul du SCR à l'inventaire 2024. Ce montant semble suffisant pour couvrir les principaux risques opérationnels de la Mutuelle.

#### **C.5. Autres risques importants**

---

Les risques importants ont été mentionnés dans les paragraphes précédents.

#### **C.6. Autres informations**

---

Aucune information complémentaire n'est à apporter.

## D. Valorisation à des fins de solvabilité

---

### D.1. Actifs

---

#### D.1.1. Les placements immobiliers

La valeur de marché des investissements immobiliers retenue dans le bilan prudentiel s'élève à 15 952 K€, à laquelle s'ajoutent 1 283 K€ d'actifs immobiliers identifiés par transparence au sein de fonds d'investissement.

#### D.1.2. Les placements obligataires

Les obligations détenues en direct sont en réalité intégrées dans un mandat de gestion adossé à des supports monétaires, qui fait l'objet d'un traitement spécifique. Habituellement, ce placement est ventilé entre obligations en direct d'une part, et dépôts d'autre part.

Pour la clôture 2024, ces placements ont été assimilés à un fonds d'investissement. En conséquence, ils ne sont pas traités comme des obligations détenues en direct, mais sont intégrés dans le module de risque applicable aux fonds d'investissement transparisés, présenté dans la partie suivante.

Cette approche est plus cohérente avec le mandat confié au gestionnaire. Elle est sans impact sur le niveau de choc appliqué, dans la mesure où le fonds a été transparisé et que ses composantes sont intégrées selon leur nature sous-jacente.

La transparisation des fonds d'investissement a permis de confirmer l'exposition significative aux obligations. Les obligations d'entreprises issues de cette transparisation représentent un montant de 9 439 K€, tandis que les obligations souveraines identifiées s'élèvent à 103 K€.

Ces montants sont intégrés dans le calcul du SCR via les modules de taux et de spread, selon la nature des titres sous-jacents, au même titre que les obligations détenues directement.

#### D.1.3. Les fonds d'investissement

Le portefeuille comprend 5 fonds d'investissement, pour une valeur de marché totale de 11 057 K€. Parmi eux, 4 fonds (Eco fi, Primovie, Eurovalys, Activimmo) ont fait l'objet d'une transparisation, permettant l'identification précise des actifs sous-jacents et leur ventilation dans les modules de risques appropriés.

Le fonds Pictet, d'un montant de 256 K€, n'a pas été transparisé en raison de la profondeur de sa composition, qui comprend plus de 17 000 lignes de sous-jacents. Il est

donc traité comme un fonds non transparisé dans le calcul du SCR, avec l'application du choc standard sur la base de sa nature dominante.

#### **D.1.4. Les actions**

L'exposition au risque actions reste limitée dans le portefeuille.

Les actions non cotées détenues en direct représentent 204 K€, complétées par 61 K€ de participations détenues en direct. Les actions issues de fonds d'investissement s'élèvent à 142 K€. Aucun titre structuré ni action cotée n'est détenu en portefeuille, que ce soit avant ou après le 1er janvier 2016.

Aucune exposition n'a été identifiée par transparisation des fonds. En revanche, le fonds Pictet, pour un montant de 256 K€, est non transparisé et est soumis au choc actions de type 2, avec un taux de 51,86 %.

#### **D.1.5. Les autres placements**

Le solde des placements se compose principalement de dépôts pour un montant de 1 511 K€ et de trésorerie pour 6 595 K€. Conformément au cadre prudentiel, ces actifs sont intégrés dans le module de risque de contrepartie, en raison de leur nature et du risque lié à l'établissement dépositaire. Aucun autre traitement spécifique n'est appliqué à ces postes.

Nous avons inclus une ligne d'EMTN dans les dépôts, car elle nous semble devoir être choquée dans le risque de contrepartie plutôt que dans le risque de marché. Nous avons appliqué le principe substance over form, en ayant pleinement conscience qu'il ne s'agit pas, à proprement parler, d'un dépôt. Cette ligne est valorisée à 203 K€.

#### **D.1.6. Les actifs incorporels**

Les actifs incorporels figurent pour un montant de 315 K€ en valeur comptable. Conformément aux règles de valorisation du bilan prudentiel en Solvabilité II, ces actifs ne sont pas pris en compte : leur valeur est neutralisée, c'est-à-dire ramenée à zéro, car ils ne sont pas considérés comme mobilisables pour couvrir les engagements réglementaires.

#### **D.1.7. Les autres créances**

Les créances figurant à l'actif sont valorisées à leur valeur nette comptable conformément aux règles prudentielles.

Elles se répartissent comme suit :

- Créances d'assurance : 464 K€, dont 253 K€ sont échues depuis plus de trois mois. Ces créances anciennes font l'objet d'une provision à hauteur de 90 %, reflétant leur caractère incertain.
- Autres créances : 626 K€, comprenant notamment des créances sociales, fiscales ou diverses.

L'ensemble de ces créances est intégré dans le module de risque de contrepartie dans le cadre du calcul du capital de solvabilité requis.

### **D.1.8. Les impôts différés actifs**

Les impôts différés actifs ont été calculés, pour chaque poste concerné, par application d'un taux de 25 % à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan, lorsque cette différence correspond à une perte latente. Ces impôts différés sont capés par les impôts différés passifs.

Les impôts différés actifs s'élèvent à 3 717 K€, et intègrent notamment les déficits fiscaux reportables, pour un montant de 14 084 K€, issus des résultats antérieurs de la mutuelle. Les impôts différés passifs s'élèvent quant à eux à 1 894 K€.

L'ajustement du SCR par les impôts différés a toutefois été neutralisé dans le calcul de la solvabilité. En effet, bien que les impôts différés actifs aient été reconnus à l'actif du bilan prudentiel pour un montant de 3,716 M€, aucune réduction du SCR n'a été appliquée à ce titre, conformément à une approche de prudence renforcée. Cette décision vise à ne pas anticiper un allègement du capital de solvabilité requis sur la base d'actifs fiscaux dont la réalisation dépend de résultats futurs.

## **D.2. Provisions techniques**

---

### **D.2.1. Les provisions techniques sociales et prudentielles**

Les provisions pour sinistres à payer (PSAP) ont été actualisées au taux prudentiel de 2,236 % sur une durée de 6 mois.

Le Best Estimate de prime n'a pas été actualisé. Il correspond aux affaires en portefeuille à fin 2024, renouvelées en 2025, sur la base d'un ratio combiné prévisionnel de 0,96 %. Le montant de primes attendu s'élève à 65 976 K€.

Sur cette base, les résultats obtenus pour le portefeuille santé sont les suivants :

- Provisions comptables pour sinistres à payer : 6 802 K€,
- Meilleure estimation (Best Estimate) : 3 140 K€.

Pour le portefeuille vie, les résultats sont les suivants :

- Provisions comptables pour sinistres à payer : 1 108 K€,

- Meilleure estimation (Best Estimate) : 1 079 K€.

Le Best Estimate de prime santé intègre la projection de l'activité sur l'année 2025. Cette projection fait ressortir un résultat technique fortement excédentaire, même après application d'un taux de chute (lapse) sur le portefeuille. Le résultat technique projeté s'élève à 2 703 K€, après chargement.

Dans le cadre de ce calcul, l'ensemble des frais 2024 est imputé sur le résultat 2025, bien que ce dernier ne soit généré que par une fraction du portefeuille 2025, à savoir les contrats initiés en 2024. Cette hypothèse prudente conduit à une réduction artificielle du résultat technique projeté.

Ce résultat est soumis au risque de rachat santé dans le SCR santé, avec l'application d'un choc de 40 % sur les produits futurs conformément aux exigences de Solvabilité II.

#### D.2.1.1. La marge de risque

La majeure partie des garanties étant annuelles, la marge pour risque a été calculée selon les dispositions de l'article 37 du règlement délégué 2015/35.

La marge de risque représente le montant à ajouter aux provisions techniques en meilleure estimation pour refléter le coût théorique qu'un organisme d'assurance exigerait pour reprendre et exécuter les engagements en cas de transfert. Il a été considéré qu'un an suffisait à écouler tous les contrats en cours et, donc, que la projection du SCR sur un an seulement suffisait pour le calcul de la marge de risque, les SCR futurs étant négligeables.

La marge de risque est déterminée selon la méthode du coût du capital (Cost of Capital – CoC). Étant donné que les engagements santé ont une durée inférieure à un an, la formule simplifiée suivante est appliquée :

- Marge de risque =  $\text{CoC} \times (\text{SCR souscription} / (1 + \text{TSR}))$
- Le CoC (taux de coût du capital) est fixé réglementairement à 6 %.
- Le TSR (Taux sans risque) correspond au taux sans risque de la zone euro à un an.
- Le SCR de souscription utilisé correspond à l'agrégation des sous-modules liés aux risques santé, vie et non-vie, complétés du risque opérationnel.

Le SCR utilisé pour le calcul de la marge de risque correspond à la somme du SCR de souscription et du SCR opérationnel, soit 14 163 955,85 €.

La marge de risque est alors calculée selon la formule suivante :

$$\text{Marge de risque} = 6\% \times (14\,163\,955,85 \text{ €} / (1 + 2,2360\%)) \approx 831 \text{ K€}$$

Ce montant est intégré au passif du bilan prudentiel, en complément des provisions techniques en meilleure estimation.

## **D.2.2. Incertitude liée à la valorisation des meilleures estimations**

Les provisions techniques sont déterminées par des méthodes prospectives définies par la consommation observée et les liquidations historiques. Ces différents paramètres ont été définis en meilleure estimation à partir de l'expérience ou des anticipations actuelles, mais la réalisation de ces paramètres dans le futur peut diverger des hypothèses retenues.

Les principales sources d'incertitudes sur les provisions techniques proviennent de l'évolution de la liquidation des prestations et de l'évolution de la consommation médicale.

## **D.3. Autres passifs**

---

### **D.3.1. Les impôts différés**

Les impôts différés passifs peuvent être calculés, pour chaque poste concerné, par application du taux de 25% à la différence entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale du poste de bilan concerné, lorsque cette différence matérialise un gain latent.

- Immobilier : valorisé à 15 952 641 €, avec un impact positif de 1 038 415 €, après application d'un taux d'ajustement de 25 %.
- Obligations : leur valorisation nette présente une moins-value latente de -563 201 €, corrigée d'un impact prudentiel positif de 140 800 €.
- Fonds d'investissement : valorisés à 11 056 943 €, leur ajustement prudentiel génère un impact négatif de -116 853 €.
- Autres postes (actions, créances, trésorerie, provisions techniques réassurées, autres placements) ne génèrent aucun ajustement prudentiel significatif dans ce calcul.
- Actifs incorporels : entièrement neutralisés dans le bilan prudentiel (impact négatif de -78 848 €).
- Actifs corporels d'exploitation : bien que conservés en l'état à 209 441 €, ils ne génèrent aucun ajustement.

En parallèle, un montant important d'impôts différés actifs est constaté au titre des déficits fiscaux reportables, à hauteur de 14 083 K€.

### **D.3.2. Les autres dettes**

Le poste autres dettes s'élève à 4 898 K€ en valeur comptable. Il est repris intégralement et sans ajustement dans le bilan prudentiel. Ce poste regroupe principalement des dettes fiscales, sociales, ou fournisseurs, qui ne font pas l'objet d'une actualisation ou d'un retraitement spécifique dans le cadre du référentiel Solvabilité II.

## D.4. Méthodes de valorisation alternatives

---

La Mutuelle n'utilise pas de méthode de valorisation alternative.

## D.5. Autres informations

---

Sans objet

## E. Gestion du capital

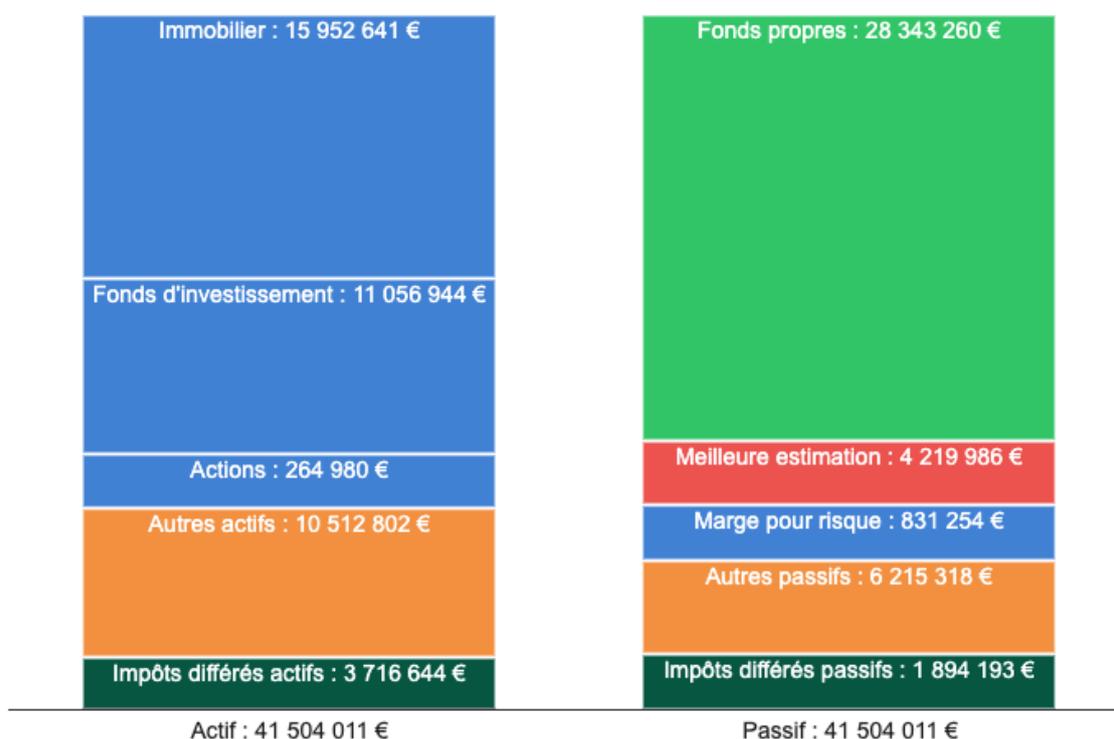
---

### E.1. Fonds propres

---

#### E.1.1. Fonds propres actuels

Les fonds propres s'élèvent à 28 343 K€ dans le bilan prudentiel.



## E.1.2. Plans d'actions

Sans objet.

## E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Exigences de solvabilité et couvertures par les fonds propres	
(en K€)	Mesure de risque
Module de risque de marché	5 064 596
Module de risque de souscription santé	12 193 930
Module de risque de souscription vie	152 813
Module de risque de contrepartie	711 043
Effet de diversification général	-3 519 011
Capital de solvabilité requis de base (BSCR)	14 603 370
Module de risque opérationnel	1 930 979
Ajustement pour impôts différés	0
<b>Capital de solvabilité requis (SCR)</b>	<b>16 534 349</b>
<b>Minimum de capital de solvabilité (MCR)</b>	<b>4 133 587</b>
<b>Fonds propres économiques éligibles (SCR)</b>	<b>28 343 260</b>
<b>Fonds propres économiques éligibles (MCR)</b>	<b>28 343 260</b>
<b>Couverture de SCR</b>	<b>171%</b>
<b>Couverture de MCR</b>	<b>686%</b>

## E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Just n'utilise pas le sous-module risque sur actions fondé sur la durée.

## E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

Just n'utilise pas de modèle interne aux fins de calculs de ses exigences en fonds propres prudentiels.

## E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'exercice 2024, aucun manquement au minimum de capital requis et au capital de solvabilité requis n'a été constaté par la Mutuelle.

## E.6. Autres informations

Aucune autre information significative n'est à signaler.

# F. Annexes

## F.1. S02.01-Bilan

Annex 1  
S.02.01.02  
Bilan

	Valeur Solvabilité II C0010
<b>Actifs</b>	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040 3 716 643,85
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 11 052 274,79
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 18 281 759,54
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 5 109 807,97
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 0,00
Actions	R0100 204 000,00
Actions – cotées	R0110 0,00
Actions – non cotées	R0120 204 000,00
Obligations	R0130 0,00
Obligations d'État	R0140 0,00
Obligations d'entreprise	R0150 0,00
Titres structurés	R0160 0,00
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 11 056 943,68
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 1 511 937,57
Autres investissements	R0210 338 090,71
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 0,00
Avances sur police	R0240 0,00
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 0,00
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 0,00
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 0,00
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 0,00
Non-vie hors santé	R0290
Santé similaire à la non-vie	R0300 0,00
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 0,00
Santé similaire à la vie	R0320 0,00
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 0,00
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 463 913,50
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 0,00
Autres créances (hors assurance)	R0380 625 746,79
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 6 595 273,77
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 768 398,44
Total de l'actif	R0500 41 504 010,68

		C0010
<b>Passifs</b>		
Provisions techniques non-vie	<b>R0510</b>	3 758 714,13
Provisions techniques non-vie (hors santé)	<b>R0520</b>	
Provisions techniques calculées comme un tour	<b>R0530</b>	
Meilleure estimation	<b>R0540</b>	
Marge de risque	<b>R0550</b>	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	<b>R0560</b>	3 758 714,13
Provisions techniques calculées comme un tour	<b>R0570</b>	
Meilleure estimation	<b>R0580</b>	3 140 164,00
Marge de risque	<b>R0590</b>	618 550,13
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	<b>R0600</b>	1 292 525,07
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	<b>R0610</b>	0,00
Provisions techniques calculées comme un tour	<b>R0620</b>	
Meilleure estimation	<b>R0630</b>	0,00
Marge de risque	<b>R0640</b>	0,00
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	<b>R0650</b>	1 292 525,07
Provisions techniques calculées comme un tour	<b>R0660</b>	
Meilleure estimation	<b>R0670</b>	1 079 821,60
Marge de risque	<b>R0680</b>	212 703,47
Provisions techniques UC et indexés	<b>R0690</b>	
Provisions techniques calculées comme un tour	<b>R0700</b>	
Meilleure estimation	<b>R0710</b>	
Marge de risque	<b>R0720</b>	
Passifs éventuels	<b>R0740</b>	
Provisions autres que les provisions techniques	<b>R0750</b>	187 851,10
Provisions pour retraite	<b>R0760</b>	0,00
Dépôts des réassureurs	<b>R0770</b>	0,00
Passifs d'impôts différés	<b>R0780</b>	1 894 193,31
Produits dérivés	<b>R0790</b>	
Dettes envers des établissements de crédit	<b>R0800</b>	903 553,40
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	<b>R0810</b>	0,00
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	<b>R0820</b>	125 814,76
Dettes nées d'opérations de réassurance	<b>R0830</b>	0,00
Autres dettes (hors assurance)	<b>R0840</b>	4 898 098,48
Passifs subordonnés	<b>R0850</b>	0,00
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	<b>R0860</b>	0,00
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	<b>R0870</b>	0,00
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	<b>R0880</b>	
<b>Total du passif</b>	<b>R0900</b>	13 160 750,26
<b>Excédent d'actif sur passif</b>	<b>R1000</b>	28 343 260,42

## F.2. S.05.01 – Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

Annex I  
S.05.01  
Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)													Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des invalidités	Assurance de responsabilité civile automobile	Autres assurances des véhicules à moteur	Assurance marine, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile professionnelle	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assurance	Pertes pécuniaires diverses	Suivi	Accidents	Assurance marine, aérienne et transport	Biens		
	CR01	CR02	CR03	CR04	CR05	CR06	CR07	CR08	CR09	CR10	CR11	CR12	CR13	CR14	CR15	CR16		
<b>Primes émises</b>																		
Primes – assurance directe	80101	69 949 845,23	0,00														69 949 845,23	
Primes – Réassurance proportionnelle acceptée	80102	0,00	0,00														0,00	
Primes – Réassurance non proportionnelle acceptée	80103	0,00	0,00														0,00	
Primes des réassurances	80104	0,00	0,00														0,00	
Non	80105	69 949 845,23	0,00														69 949 845,23	
<b>Primes acquises</b>																		
Primes – assurance directe	80201	69 949 845,23	0,00														69 949 845,23	
Primes – Réassurance proportionnelle acceptée	80202	0,00	0,00														0,00	
Primes – Réassurance non proportionnelle acceptée	80203	0,00	0,00														0,00	
Primes des réassurances	80204	0,00	0,00														0,00	
Non	80205	69 949 845,23	0,00														69 949 845,23	
<b>Charges des sinistres</b>																		
Charges – assurance directe	80301	52 302 273,70	0,00														52 302 273,70	
Charges – Réassurance proportionnelle acceptée	80302	0,00	0,00														0,00	
Charges – Réassurance non proportionnelle acceptée	80303	0,00	0,00														0,00	
Charges des réassurances	80304	0,00	0,00														0,00	
Non	80305	52 302 273,70	0,00														52 302 273,70	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>																		
Variation – assurance directe	80401	627 708,36	0,00														627 708,36	
Variation – Réassurance proportionnelle acceptée	80402	0,00	0,00														0,00	
Variation – Réassurance non proportionnelle acceptée	80403	0,00	0,00														0,00	
Variation des réassurances	80404	0,00	0,00														0,00	
Non	80405	627 708,36	0,00														627 708,36	
<b>Dépenses engagées</b>	80500	7 915 376,56	0,00														7 915 376,56	
<b>Autres dépenses</b>	81200																0,00	
<b>Total des dépenses</b>	81300																7 915 376,56	

	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie					Engagements de réassurance vie			Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indirecte en unités de compte	Autres assurances vie	Retenue déductible des cotisations d'assurance non-vie et des autres engagements d'assurance non-vie	Retenue déductible des cotisations d'assurance non-vie et des autres engagements d'assurance non-vie	Réassurance maladie	Réassurance vie	
	CR201	CR202	CR203	CR204	CR205	CR206	CR207	CR208	
<b>Primes émises</b>									
Primes	81101			636 637,82	0,00				636 637,82
Primes des réassurances	81120			0,00	0,00				0,00
Non	81150			636 637,82	0,00				636 637,82
<b>Primes acquises</b>									
Primes	81201			636 637,82	0,00				636 637,82
Primes des réassurances	81220			0,00	0,00				0,00
Non	81250			636 637,82	0,00				636 637,82
<b>Charges des sinistres</b>									
Charges	81301			702 895,44	0,00				702 895,44
Charges des réassurances	81320			0,00	0,00				0,00
Non	81350			702 895,44	0,00				702 895,44
<b>Variation des autres provisions techniques</b>									
Variation	81710			236 554,00	0,00				236 554,00
Variation des réassurances	81720			0,00	0,00				0,00
Non	81750			236 554,00	0,00				236 554,00
<b>Dépenses engagées</b>	81900			86 274,67	0,00				86 274,67
<b>Autres dépenses</b>	82000								0,00
<b>Total des dépenses</b>	82000			86 274,67					86 274,67

### F.3. S.05.02 – Primes, sinistres et dépenses par pays

Annex I

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050		C0060
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120		C0130
<b>R0010</b>								
<b>Primes émises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0110</b>	60 949 845,23					60 949 845,23	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0120</b>	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0130</b>	0,00					0,00	
Part des réassureurs	<b>R0140</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R0200</b>	60 949 845,23					60 949 845,23	
<b>Primes acquises</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0210</b>	60 949 845,23					60 949 845,23	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0220</b>	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0230</b>	0,00					0,00	
Part des réassureurs	<b>R0240</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R0300</b>	60 949 845,23					60 949 845,23	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0310</b>	52 303 271,70					52 303 271,70	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0320</b>	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0330</b>	0,00					0,00	
Part des réassureurs	<b>R0340</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R0400</b>	52 303 271,70					52 303 271,70	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut – assurance directe	<b>R0410</b>	627 768,38					627 768,38	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	<b>R0420</b>	0,00					0,00	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	<b>R0430</b>	0,00					0,00	
Part des réassureurs	<b>R0440</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R0500</b>	627 768,38					627 768,38	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R0550</b>	7 915 370,56					7 915 370,56	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R1200</b>						0,00	
<b>Total des dépenses</b>	<b>R1300</b>						7 915 370,56	

	Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine	
		C0150	C0160	C0170	C0180	C0190		C0200
		C0220	C0230	C0240	C0250	C0260		C0270
<b>R1400</b>								
<b>Primes émises</b>								
Brut	<b>R1410</b>	636 637,82					636 637,82	
Part des réassureurs	<b>R1420</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R1500</b>	636 637,82					636 637,82	
<b>Primes acquises</b>								
Brut	<b>R1510</b>	636 637,82					636 637,82	
Part des réassureurs	<b>R1520</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R1600</b>	636 637,82					636 637,82	
<b>Charge des sinistres</b>								
Brut	<b>R1610</b>	760 891,44					760 891,44	
Part des réassureurs	<b>R1620</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R1700</b>	760 891,44					760 891,44	
<b>Variation des autres provisions techniques</b>								
Brut	<b>R1710</b>	246 334,00					246 334,00	
Part des réassureurs	<b>R1720</b>	0,00					0,00	
Net	<b>R1800</b>	246 334,00					246 334,00	
<b>Dépenses engagées</b>	<b>R1900</b>	86 271,67					86 271,67	
<b>Autres dépenses</b>	<b>R2500</b>							
<b>Total des dépenses</b>	<b>R2600</b>						86 271,67	

## F.4. S.12.01 – Provisions techniques vie

Annex 1  
S.12.01.01  
Provisions techniques vie

	Assurance avec participations aux bénéfices		Assurance unitaire et en unités de compte		Autres assurances, ex. soc		Rentes dévoluant des contrats d'assurance	Rassurance acceptée	Total (y compris unité, y compris U.C)	Assurance multi-assurance directe			Rentes dévoluant des contrats d'assurance acceptés	Rassurance multi-assurance acceptée	Total (poste actuariel à la vie)
	C0030	C0030	C0030	C0030	C0090	C0090				C0170	C0170	C0180			
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout															
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>															
<b>Meilleure estimation</b>															
Meilleure estimation brute															
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie															
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie															
<b>Marge de risque</b>															
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques															
Provisions techniques calculées comme un tout															
Meilleure estimation															
Marge de risque															
Provisions techniques – Total															

## F.5. S.17.01 – Provisions techniques non-vie

Annex 1  
S.17.01.02  
Provisions techniques non-vie

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée										Réassurance non proportionnelle acceptée						Total engagements en non-vie		
	C0030	C0030	C0030	C0030	C0030	C0070	C0090	C0090	C0090	C0090	C0110	C0130	C0130	C0140	C0140	C0160		C0170	C0180
<b>Provisions techniques calculées comme un tout</b>																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout																			
<b>Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque</b>																			
<b>Meilleure estimation</b>																			
Provisions pour sinistres																			
Brut																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																			
Provisions pour sinistres																			
Brut																			
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie																			
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres																			
Total meilleure estimation – brut																			
Total meilleure estimation – net																			
<b>Marge de risque</b>																			
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques																			
Provisions techniques calculées comme un tout																			
Meilleure estimation																			
Marge de risque																			
Provisions techniques – Total																			
Provisions techniques – Total																			
Montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total																			
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance / des véhicules de titration et de la réassurance finie																			

## F.6. S.19.01 – Sinistres en non-vie

Annex I

S.19.01.21

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de souscription	Z0010	2024
--	-------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +				
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110				
Précédentes	R0100												R0100	0,00	0,00
N-9	R0160	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0160	0,00	0,00
N-8	R0170	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00			R0170	0,00	0,00
N-7	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00					R0180	0,00	0,00
N-6	R0190	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00						R0190	0,00	0,00
N-5	R0200	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00							R0200	0,00	0,00
N-4	R0210	0,00	0,00	0,00	0,00								R0210	0,00	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00									R0220	0,00	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00										R0230	0,00	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00										R0240	0,00	0,00
N	R0250	0,00											R0250	0,00	0,00
Total	R0260	0,00											R0260	0,00	0,00

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées  
(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +			
	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300			
Précédentes	R0100												R0100	0,00
N-9	R0160												R0160	0,00
N-8	R0170												R0170	0,00
N-7	R0180					0,00							R0180	0,00
N-6	R0190				0,00	0,00							R0190	0,00
N-5	R0200			0,00	0,00	0,00							R0200	0,00
N-4	R0210		0,00	0,00	0,00	0,00							R0210	0,00
N-3	R0220	0,00	0,00	0,00	0,00								R0220	0,00
N-2	R0230	0,00	0,00	0,00									R0230	0,00
N-1	R0240	0,00	0,00										R0240	0,00
N	R0250	0,00											R0250	0,00
Total	R0260	0,00											R0260	0,00

## F.7. S.23.01 – Fonds propres

Annex I  
S.23.01.01  
Fonds propres

### Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) R0010  
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires R0030  
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel R0040  
Comptes mutualisés subordonnés R0050  
Fonds exécutaires R0070  
Actions de préférence R0090  
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence R0110  
Réserve de réconciliation R0130  
Passifs subordonnés R0140  
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets R0160  
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra R0180

### Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres non des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II R0220

#### Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers R0230

#### Total fonds propres de base après déductions

R0290

R0290

R0300

R0310

R0320

R0330

R0340

R0350

R0360

R0370

R0390

R0400

R0500

R0510

R0540

R0580

R0580

R0600

R0620

R0640

R0650

R0660

R0670

R0700

R0710

R0720

R0730

R0740

R0760

R0770

R0780

R0790

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010					
R0030					
R0040	0,00	0,00			
R0050					
R0070					
R0090					
R0110					
R0130	28 343 260,42	28 343 260,42			
R0140	0,00				
R0160					
R0180					
R0220					
R0230					
R0290	28 343 260,42	28 343 260,42			
R0300					
R0310					
R0320					
R0330					
R0340					
R0350					
R0360					
R0370					
R0390					
R0400					
R0500	28 343 260,42	28 343 260,42			
R0510	28 343 260,42	28 343 260,42			
R0540	28 343 260,42	28 343 260,42		0,00	
R0580	28 343 260,42	28 343 260,42		0,00	
R0580	16 534 349,44				
R0600	4 133 587,36				
R0620	171,42%				
R0640	665,69%				

	C0060
R0700	28 343 260,42
R0710	
R0720	
R0730	0,00
R0740	
R0760	28 343 260,42
R0770	-108 974,60
R0780	2 699 056,00
R0790	2 530 081,40

## F.8. S.25.01 – Capital de solvabilité requis – Formule standard

Annex I

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
		C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010	5 064 595,86		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	711 042,55		
Risque de souscription en vie	R0030	152 812,93		
Risque de souscription en santé	R0040	12 193 930,23		
Risque de souscription en non-vie	R0050			
Diversification	R0060	-3 519 011,15		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070			
<b>Capital de solvabilité requis de base</b>	<b>R0100</b>	14 603 370,42		
<b>Calcul du capital de solvabilité requis</b>		<b>C0100</b>		
Risque opérationnel	R0130	1 930 979,02		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	0,00		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160			
<b>Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire</b>	<b>R0200</b>	16 534 349,44		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210			
<b>Capital de solvabilité requis</b>	<b>R0220</b>	16 534 349,44		
<b>Autres informations sur le SCR</b>				
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440			

## F.9. S.28.02 – MCR

Annex I  
S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL) C0010	Résultat MCR(NL,NL) C0020
	3 012 230,43	

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente  
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance assurance et réassurance proportionnelle y afférente  
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente  
Réassurance santé non proportionnelle  
Réassurance accidents non proportionnelle  
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle  
Réassurance dommages non proportionnelle

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL) C0070	Résultat MCR(L,L) C0080
		33 176,25

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties  
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures  
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte  
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé  
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

MCR linéaire  
Capital de solvabilité requis  
Plafond du MCR  
Plancher du MCR  
MCR combiné  
Seuil plancher absolu du MCR

Minimum de capital requis

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

Montant notionnel du MCR linéaire  
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)  
Plafond du montant notionnel du MCR  
Plancher du montant notionnel du MCR  
Montant notionnel du MCR combiné  
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR  
Montant notionnel du MCR

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(NL,NL) C0010	Résultat MCR(NL,NL) C0020
	3 012 230,43	

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	3 140 164,00	60 949 845,23		
R0030	0,00	0,00		
R0040				
R0050				
R0060				
R0070				
R0080				
R0090				
R0100				
R0110				
R0120				
R0130				
R0140				
R0150				
R0160				
R0170				

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat MCR(L,NL) C0070	Résultat MCR(L,L) C0080
		33 176,25

Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210				
R0220				
R0230				
R0240			1 079 821,60	
R0250				15 000 000,00

Calcul du MCR global	C0130
	R0300
R0310	16 534 349,44
R0320	7 440 457,25
R0330	4 133 587,36
R0340	4 133 587,36
R0350	4 000 000,00
R0400	4 133 587,36

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	C0140	C0150
R0500	3 012 230,43	33 176,25
R0510	16 354 226,44	180 122,99
R0520	7 359 401,90	81 055,35
R0530	4 088 556,61	45 000,75
R0540	4 088 556,61	45 000,75
R0550	2 700 000,00	1 300 000,00
R0560	4 088 556,61	1 300 000,00